

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2024

22 mai 2024 à 15h00
au siège social :
10, rue Marcel Dassault
78140 Velizy-Villacoublay

Sommaire

1. Vision, stratégie et performance de Dassault Systèmes	1
2. L'Entreprise & ses performances	4
3. Ordre du jour	18
4. Exposé des motifs des résolutions	19
5. Projets de résolutions	31
6. Modalités de participation à l'Assemblée générale	40
7. Formulaire de demande d'envoi de documents	47

1. VISION, STRATÉGIE ET PERFORMANCE DE DASSAULT SYSTÈMES

« Catalyseur et vecteur de l'économie générative »

Pascal Daloz, Directeur Général

Bernard Charlès, Président du Conseil d'administration

Alors que l'économie de l'expérience et l'économie circulaire convergent en une économie générative, nos clients doivent s'intégrer à la fois à une économie durable, où il faut faire plus avec moins de ressources, mais aussi à une économie gouvernée par les principes de personnalisation, de contextualisation et de mise à jour automatique des expériences. Pour nos clients et pour Dassault Systèmes, cela ouvre de nouvelles possibilités – nouveaux marchés, nouveaux publics et nouveau portefeuille – tout comme ce qu'avait apporté la 3DEXPERIENCE il y a dix ans. Notre approche scientifique, notre savoir-faire industriel, nos capacités de modélisation et de simulation combinées à l'intelligence artificielle (IA) et à la science des données, constituent des atouts stratégiques pour les innovateurs qui veulent jouer un rôle moteur dans la nouvelle économie générative.

L'année 2023 a marqué une étape importante dans la transformation des industries que nous servons ainsi que dans notre performance et notre stratégie.

2023 reflète la réussite de notre plan quinquennal 2018-2023. Nous avons doublé notre bénéfice net dilué par action non-IFRS pour atteindre 1,20 €, une hausse essentiellement obtenue par croissance organique. Cette performance a été réalisée en cinq ans, comme prévu initialement, malgré la pandémie et l'instabilité géopolitique. Au cours de cette période, Dassault Systèmes a été reconnu comme partenaire stratégique d'innovation et de transformation dans les trois secteurs stratégiques de l'économie que nous servons – Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, et Infrastructures et Villes – et dans lesquels nous avons renforcé nos positions. Tout cela nous donne des bases solides pour poursuivre notre développement. Nous avons pris des positions leader ou des positions fortes dans des segments prometteurs de nos industries. Ainsi, les solutions de Dassault Systèmes sont devenues l'atout préféré et le standard *de facto* dans les véhicules électriques, le développement de médicaments et la technologie nucléaire.

Au cours des cinq dernières années, le champ de la souveraineté s'est nettement étendu au-delà de la seule Défense pour englober l'énergie, les matériaux, les offres industrielles et les données – notamment les données de santé. Aujourd'hui, les produits sont faits de virtuel et de réel. Par conséquent, les actifs virtuels ont désormais une valeur stratégique plus importante que les actifs physiques. La virtualisation de la société exige les plus hauts niveaux de confiance et de services : les données, qui font partie intégrante de l'héritage souverain des organisations et des nations, doivent être valorisées et protégées. Dassault

Systèmes, acteur mondial de premier plan de la virtualisation et des services *Cloud*, est devenu un partenaire stratégique clé pour la souveraineté et la confiance, deux facteurs majeurs de différenciation pour nos clients.

En 2023, nous avons enregistré une croissance du chiffre d'affaires total de 9% et une augmentation de 16% du chiffre d'affaires pour la souscription, à taux de change constants. Nous avons atteint nos objectifs de rentabilité, avec une marge opérationnelle non-IFRS de 32,4 %, tout en continuant à investir dans notre croissance future. Nous avons accru nos effectifs de 6%, ce qui nous distingue de nombreux acteurs du secteur technologique.

Dans les 12 industries que nous servons, nous avons constaté un regain d'investissement dans l'innovation et conclu un nombre important de grands contrats commerciaux pour notre plateforme 3DEXPERIENCE. En effet, nos clients doivent absolument se différencier de leurs concurrents par leur rapidité d'innovation et leur efficacité opérationnelle, et en même temps maintenir leur rentabilité, respecter les échéances réglementaires de durabilité et décorrélérer leur croissance économique de la consommation de ressources. Ainsi, nos clients se fient à Dassault Systèmes pour analyser en temps réel leur usage de matières premières et les possibles substitutions de pièces, mais aussi pour repenser leurs réseaux de valeur.

Ces résultats constituent une base très solide pour aborder notre nouveau plan quinquennal visant à doubler à nouveau le bénéfice net dilué par action non-IFRS, pour le porter à 2,40 euros. Grâce à la pertinence de notre positionnement stratégique, nous pouvons tirer parti d'un vaste marché porteur de nouvelles opportunités.

Cette année marque aussi une étape majeure de notre stratégie : nous nous donnons un horizon stratégique pour 2040 et nous l'appelons « Economie Générative ». C'est un nouveau jalon fort dans le parcours de Dassault Systèmes.

En 2012, nous avons déclaré que « le produit ne suffisait plus » pour construire une économie durable : nous avons posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage. En 2020, nous avons affirmé que l'industrie devait passer « de l'objet à la vie » : nous avons étendu les jumeaux virtuels d'expérience aux organismes vivants, notamment les êtres humains.

Désormais, pour accompagner la transformation de nos clients, il est temps d'accélérer ce mouvement pour rendre possible la « vie des objets ». Le principe moteur de

l'économie générative, c'est de reproduire le pouvoir de métamorphose du vivant : imaginons des matériaux qui cicatrisent, imaginons faire pousser des objets plutôt que de les fabriquer ; imaginons des modèles économiques à impact positif qui restituent autant à la société qu'ils ne prélèvent... Le « génératif » doit être considéré comme la solution à la « consommation », modèle qui n'est pas durable pour les clients car il produit des bilanciers négatifs – le bilancier étant le rapport entre ce que nous prenons à la planète et à la société et ce que nous leur rendons.

Nous sommes convaincus que l'industrie, à condition qu'elle atteigne un nouvel équilibre, peut être la solution à la circularité. Toutes les industries devront opérer cette métamorphose et auront besoin de Dassault Systèmes pour imaginer, créer et offrir des expériences génératives à leurs consommateurs, patients, collaborateurs, citoyens et à la société dans son ensemble.

La virtualisation est le catalyseur et le vecteur de l'économie générative. Nous voulons donc développer le potentiel des jumeaux virtuels. En effet, la mobilité, ce n'est pas seulement des équipements : ce sont aussi des environnements englobant les passagers, les véhicules, les bâtiments et la qualité de l'air. Le cancer n'est pas seulement une question de cellules, c'est l'effet d'un processus organique. Et pour mieux guérir le cancer, nous devons le comprendre d'une manière plus holistique. Pour y arriver, nous devons connecter des ensembles de jumeaux virtuels.

C'est ce que nous appelons les UNIV+RSES (univers), une combinaison de multiples jumeaux virtuels qui unifient toutes les parties prenantes, les connaissances et le savoir-faire, le virtuel et le réel.

La « IFWE loop » constitue notre levier à court et moyen terme pour permettre à nos clients de réaliser cette avancée stratégique. Depuis 40 ans, Dassault Systèmes nourrit et guide la spirale de l'innovation depuis la conception jusqu'à la production. Aujourd'hui, alors que nos clients les plus avancés pensent déjà en termes de cycle de vie et de systèmes de systèmes, nous faisons de cette spirale une boucle infinie qui connecte en continu le virtuel et le réel grâce aux données du monde réel. Dans l'économie générative, nous pouvons tirer parti de la science des données pour innover et créer de meilleures expériences. Cela nous ouvre de nouvelles possibilités, on pourra ainsi donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des « expériences définies par logiciel » (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront à nos clients d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un « cyber-logiciel » répondant aux besoins de cybersécurité. Pour relever ces défis, Dassault Systèmes fédère des écosystèmes innovants et encourage des partenariats public-privé d'un nouveau type.

En outre, on pourra aussi générer de multiples vies des objets – les déchets devenant une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM (*Product Lifecycle Management*) du XXI^e siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les années 1990, et maintenant nous virtualisons les multiples cycles de vie des objets.

Dans cet objectif, nous voulons tirer parti de la puissance des nombres pour élargir notre proposition de valeur et rendre l'innovation générative accessible à tous les utilisateurs professionnels, les consommateurs, les patients et les citoyens. Cela élargira notre marché adressable et accélèrera la croissance de notre chiffre d'affaires.

Nous sommes les mieux placés pour impulser des transformations majeures de l'industrie mondiale.

Dans les Industries Manufacturières, nous sommes acteurs du changement avec l'électrification. Passer du thermique à l'électrique nécessite de transformer en profondeur l'ensemble du réseau de valeur – des besoins des consommateurs aux fournisseurs de batteries, en passant par les fournisseurs de matériaux, les stations de recharge et les réseaux.

Dans les Sciences de la vie et Santé, nous apportons à nos clients des thérapies génératives et des bioréacteurs pour répondre à la croissance de la demande à des coûts soutenables. Nous sommes en pointe dans la médecine de précision et dans la transformation du médicament au soin – du traitement à la prévention.

Dans les Infrastructures et Villes, nos clients bénéficient d'innovations de rupture pour créer des alternatives aux énergies fossiles telles que le nucléaire, l'hydrogène ou les biocarburants.

Ce qui nous distingue, c'est certainement notre capacité à produire une représentation scientifique de la complexité du monde, qui associe la science des données, la modélisation et la simulation. Nos moteurs d'IA transforment des données gigantesques en savoir et en savoir-faire structurés, la propriété intellectuelle étant l'atout concurrentiel le plus puissant des innovateurs. Nous travaillons main dans la main avec les communautés scientifiques pour explorer le couplage profond de l'IA, des cyber-systèmes et du MODSIM (modélisation et simulation), au cœur duquel se trouve la bio-science.

La puissance des jumeaux virtuels nourris d'intelligence artificielle nous sert à élever les compétences des forces vives de demain. En effet, l'IA automatise les tâches répétitives, ce qui entraîne des gains de productivité considérables, permet de prendre des décisions éclairées et stimule l'imagination et la créativité. Avec l'appui de l'IA, on peut passer de « faire » à « choisir » pour l'utiliser comme une source d'innovation continue.

Enfin, la gouvernance, qui avait été soigneusement élaborée au fil des ans et alignée sur la stratégie à long terme de l'Entreprise, est effective depuis le 1^{er} janvier 2024. Pascal Daloz est désormais Directeur Général de Dassault Systèmes, comme annoncé en juin dernier, et Bernard Charlès est Président du Conseil d'administration. En tant que Directeur Général, Pascal Daloz, entouré d'une équipe de direction talentueuse, se consacre à faire grandir l'héritage considérable constitué depuis la création de l'Entreprise, à mener avec succès un nouveau chapitre de l'histoire de Dassault Systèmes pour accroître la valeur que nous apportons à notre gigantesque base de clients. Le rôle de Bernard Charlès comme Président du Conseil d'administration est d'organiser les travaux du Conseil notamment sur les sujets de stratégie, gouvernance, gestion des risques et responsabilité sociale et environnementale. En outre, Bernard Charlès collabore avec le Directeur Général sur la stratégie et la recherche, ainsi que sur le développement de nos relations avec les gouvernements et les clients historiques.

Cela fait 25 ans que, tous les deux, nous travaillons côte-à-côte. Aujourd'hui, nous poursuivons le tandem que Bernard Charlès et Charles Edelstenne ont formé avec succès au cours des 40 dernières années. Nous partageons – et c'est fondamental – la même vision pour Dassault Systèmes : repousser les limites de la science et de l'imagination et transformer l'industrie au bénéfice des consommateurs, des patients et des citoyens. Notre raison d'être – fournir des univers **3DEXPERIENCE** pour harmoniser produit, nature et vie – est notre source d'inspiration.

Depuis la création de l'Entreprise, le leadership de Dassault Systèmes tout comme la confiance de nos clients reposent sur une gouvernance solide, cohérente et indépendante. Nous nous engageons à nous assurer que Dassault Systèmes dispose des moyens et de la liberté nécessaires à la mise en œuvre de stratégies innovantes.

Nous remercions nos équipes pour leur dévouement à notre succès. Nous remercions nos clients pour la confiance qu'ils nous témoignent. Nous sommes fiers de poursuivre ce chemin ensemble et sommes convaincus que nous réussirons.

2. L'ENTREPRISE & SES PERFORMANCES

2.1 Chiffres clés

Une entreprise globale



23 811
collaborateurs originaires de

142
pays



350 000+
entreprises clientes dans 12 industries



Répartition des effectifs :

39 % Europe

28 % Amériques

33 % Asie



194
sites dans le monde



13
marques

Une entreprise innovante



+7,1 %
croissance des effectifs R&D

41 %
part des collaborateurs travaillant
dans les équipes R&D



790+
innovations protégées



Au sein du **3DEXPERIENCE Lab**:

2 000+
mentors impliqués

60+
projets soutenus dans le monde en 2023

Une entreprise performante et en croissance

+9 %* **5,95 Mds €***
chiffre d'affaires total



+19 %*
croissance du chiffre d'affaires **3DEXPERIENCE**
(représentant 36 % du chiffre d'affaires
logiciel éligible à la **3DEXPERIENCE**)



+16 %*
croissance du chiffre d'affaires souscription



+12 %*
croissance du chiffre d'affaires *cloud*
(soit 24 % du chiffre d'affaires logiciel)



32,4 %*
de marge opérationnelle

+12 %*
hausse du bénéfice net dilué par action

* Non-IFRS, croissance à taux de change constants.
Voir les chapitres 1.7 et 3.1 pour les données IFRS.

Une entreprise durable et responsable



#4
dans le classement S&P CSA du secteur des
logiciels et aussi membre du Dow Jones
Sustainability World Index



AAA
classé "Leader" pour le secteur des logiciels
selon la notation MSCI ESG



67 %
chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

33 %
chiffre d'affaires aligné à la Taxonomie européenne



3 800
collaborateurs ayant suivi une formation
de développement durable dans les deux
dernières années



5
femmes parmi les 13 membres
de l'équipe de direction

2.2 Profil et raison d'être de Dassault Systèmes

La raison d'être de Dassault Systèmes est d'apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3DEXPERIENCE, leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie.



Dassault Systèmes, un acteur majeur de l'innovation durable, propose aux entreprises et aux particuliers des jumeaux virtuels d'expérience s'appuyant sur une plateforme logicielle unique. Grâce à celle-ci, les clients créent des produits, services et expériences innovants qui s'inscrivent dans un monde durable.

Dans trois grands secteurs d'activités (Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes), Dassault Systèmes développe des **jumeaux virtuels d'expérience** permettant de repousser les limites de l'innovation, de l'apprentissage et de la production.

Cette représentation du monde réel, basée sur des lois scientifiques et des modèles mathématiques et qui combine modélisation, simulation et visualisation virtuelles, permet d'imaginer, concevoir et déployer de nouveaux concepts ou processus.

Au quotidien, Dassault Systèmes aide ses clients à trouver des solutions face aux défis les plus ambitieux de ces dernières décennies :

- Comment faire évoluer des villes où l'on aime vivre ?
- Comment soigner la planète entière et chaque personne en particulier ?
- Comment concevoir le produit dans tout son cycle de vie ?
- Comment choisir et acheter de façon durable ?
- Comment faire grandir les talents d'aujourd'hui pour les métiers de demain ?
- Comment permettre aux chercheurs de développer des nouveaux archétypes d'observation et de raisonnement ?

Dans ce contexte, Dassault Systèmes a affirmé que « le produit ne suffisait plus » pour construire une économie durable et a posé la nécessité d'une économie de l'expérience, centrée sur l'usage.

En 2012, l'Entreprise a lancé la plateforme 3DEXPERIENCE, qui procure aux entreprises une vision globale en temps réel de leur activité et de leur écosystème. Elle permet de connecter les personnes, les idées, les données et les solutions au sein d'un environnement unifié, proposant aux entreprises de toutes tailles une nouvelle manière d'innover, de produire et de vendre.

Les solutions logicielles de Dassault Systèmes transforment la conception, la simulation, la fabrication, la commercialisation et l'usage des produits et des services. Avec la conception 3D, la maquette numérique (*Digital Mock-Up*, DMU), la gestion du cycle de vie des produits (*Product Life Cycle Management*, PLM) et maintenant la 3DEXPERIENCE, les industriels peuvent réinventer la façon dont ils créent et produisent.

En 2020, Dassault Systèmes a déclaré que l'industrie devait passer « de l'objet à la vie » et a étendu les jumeaux virtuels d'expérience aux organismes vivants, notamment les êtres humains.

Aujourd'hui, alors que l'économie mondiale entre dans une nouvelle ère, l'Entreprise pousse cette approche plus loin. L'économie de l'expérience et l'économie circulaire convergent en une économie générative et Dassault Systèmes entend jouer un rôle moteur dans cette métamorphose. Il s'agit d'apprendre du vivant : comprendre et reproduire les processus de transformation du vivant. Cela va ouvrir de nouvelles perspectives pour l'innovation durable. **Il faut se rappeler que les mondes virtuels ont été créés pour le développement durable.** En effet, les premières représentations 3D avaient pour but de remplacer le prototypage physique et gagner ainsi en matière, en énergie et en ressources. Inventé par Dassault Systèmes au début des années 1990, le PLM participe d'une approche bilancielle et circulaire de l'industrie. L'Entreprise ambitionne de devenir le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie du XXI^e siècle et de l'économie générative. En effet, elle a la capacité de transformer la façon d'inventer, apprendre, fabriquer et vendre, en améliorant le réel grâce au virtuel. Sans univers virtuels, on ne peut concevoir d'avenir durable.

Dassault Systèmes est convaincu que le monde virtuel agrandit et augmente le monde réel.

Entreprise scientifique et centrée sur l'innovation, Dassault Systèmes est portée par un esprit entrepreneurial et orientée vers le long terme. Cet esprit anime les plus de 23 800 collaborateurs répartis dans plus de 140 pays et se traduit aussi dans la confiance qu'accordent à Dassault Systèmes ses plus de 350 000 clients.

Dassault Systèmes a construit sa stratégie autour de trois concepts : *Human Industry Experiences*.

« *Human* » place l'humain au cœur des préoccupations de Dassault Systèmes, qui s'appuie sur l'imagination, le savoir

et le savoir-faire pour contribuer durablement au bien-être de tous. « *Industry* » signifie que Dassault Systèmes veut apporter à ses clients ce qui a le plus de valeur pour eux et leur donne un avantage compétitif. « *Experiences* » exprime la volonté d'aider chaque entreprise et chaque personne à se projeter, à construire et habiter ce nouveau « Nouveau Monde » fait de réel et de virtuel qui est aujourd'hui le nôtre.

Pour mener à bien sa stratégie, Dassault Systèmes s'attache à apporter des solutions dans trois secteurs de l'économie : Industries Manufacturières, Sciences de la vie et Santé, Infrastructures et Villes. Après avoir modélisé l'objet dans son environnement, Dassault Systèmes veut également modéliser le vivant.

La mise en œuvre de cette stratégie s'appuie sur des éléments stratégiques opérationnels : les marques, les industries et les territoires géographiques.

La vocation des marques de Dassault Systèmes est de faire vivre des communautés d'utilisateurs autour d'expériences mémorables. Ses industries développent des *Solution Experiences, des Process Experiences et des Roles* : des offres conçues pour créer de la valeur pour les entreprises et utilisateurs d'un domaine industriel spécifique. Les onze territoires géographiques, enfin, sont le moteur du

développement de l'activité de Dassault Systèmes et pilotent la mise en œuvre du modèle d'engagement client.

Dassault Systèmes propose à ses clients la 3DEXPERIENCE, qui est une plateforme de savoir et de savoir-faire. Elle est conçue pour être un catalyseur et un vecteur d'innovation : elle permet en effet aux entreprises de connecter tous les acteurs, internes et externes, d'innovation – intégrant réflexion initiale, conception, ingénierie, fabrication, ventes, marketing, jusqu'à l'usage.

La 3DEXPERIENCE vise à révolutionner la création de valeur ajoutée. En effet, c'est la seule plateforme qui constitue à la fois un système d'opérations grâce auquel les entreprises peuvent gérer leur activité, et un modèle économique qui leur permet de la transformer. Grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE, les entreprises peuvent gagner en excellence opérationnelle et mettre en place les réseaux de création de valeur les plus innovants.

La plateforme 3DEXPERIENCE est constituée de quatre quadrants regroupant treize marques. Le portefeuille 3DEXPERIENCE se compose ainsi d'applications de modélisation 3D, de simulation, d'innovation collaborative et d'intelligence de l'information.

La raison d'être de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes s'est doté en 2012 d'une raison d'être : « **Apporter aux entreprises et aux personnes des univers 3DEXPERIENCE leur permettant d'imaginer des innovations durables, capables d'harmoniser produit, nature et vie** ».

Cette raison d'être exprime la volonté de l'Entreprise de s'engager pour le progrès sociétal et environnemental. « Harmoniser produit, nature et vie » est sa définition de l'innovation durable. Elle repose sur le constat selon lequel, au XXI^e siècle, avec une population mondiale de près de 8 milliards de personnes, il nous est impossible de produire et de consommer de la même façon qu'au XX^e siècle. Un produit ne peut pas être considéré comme durable si son impact sur l'environnement et sur la société n'a pas été rigoureusement analysé. En parallèle, il est possible, en s'inspirant de la nature, de concevoir des produits plus durables.

La conviction de Dassault Systèmes est qu'il faut penser aujourd'hui le progrès de façon bilancielle : que prélevons-nous et que restituons-nous à la planète lorsque nous créons un produit ou un service ? Harmoniser produit, nature et vie est au cœur de l'industrie du XXI^e siècle, le ressort fondamental de l'innovation dans tous les secteurs de l'économie, le déclencheur du progrès dans tous les domaines de la société.

Dassault Systèmes est défini depuis plus d'une décennie comme la « 3DEXPERIENCE Company ». L'Entreprise a compris très tôt que le monde passerait d'une économie de produit à une économie de l'expérience, où l'usage est plus important que la possession de l'objet.

L'économie de l'expérience ne se limite pas à la notion d'« expérience utilisateur ». Il s'agit du bilan global d'un service apporté à la société dans son ensemble. Autrement dit, il ne faut plus envisager l'industrie comme un ensemble de moyens de production mais comme un processus de création de valeur. Ainsi, l'industrie du XXI^e siècle constitue-t-elle un réseau de création, de production et d'échange d'expériences.

En 2012, Dassault Systèmes avait également fait le pari que les univers 3DEXPERIENCE deviendraient le plus puissant vecteur d'innovation durable. Le succès de la plateforme auprès de ses clients démontre que ce pari est en passe d'être gagné.

D'une part, les jumeaux virtuels d'expérience permettent de représenter des hypothèses, de les tester et de les confronter aux données du monde réel et, par boucle, d'optimiser les modèles.

Les jumeaux virtuels d'expérience sont une représentation du monde qui combine modélisation, simulation, données du monde réel et intelligence artificielle. En quelque sorte, le jumeau virtuel d'expérience est à la fois bibliothèque et atelier : il représente les savoirs et savoir-faire existants et possibles, et permet d'envisager différents scénarios d'usage pour les confronter aux données du monde réel. Le *cloud* rend ces technologies accessibles à tous types d'entreprises, de scientifiques et d'entrepreneurs.

Aujourd'hui, le constat est clair : basés sur la plateforme **3DEXPERIENCE**, les jumeaux virtuels sont l'instrument privilégié d'une économie circulaire, qui restitue autant qu'elle prélève. Ainsi en 2021, Dassault Systèmes a quantifié leur impact potentiel sur le climat, dans le cadre d'une étude réalisée en collaboration avec le groupe Accenture : à partir de l'extrapolation de cinq cas d'usage industriels, il a été démontré qu'il serait possible d'économiser 7,5 gigatonnes de CO₂, soit l'équivalent d'une année d'émissions relatives au secteur du transport à l'échelle mondiale.

D'autre part, les jumeaux virtuels d'expérience de Dassault Systèmes s'appuient sur des plateformes collaboratives d'expériences, qui sont véritablement devenues les infrastructures du XXI^e siècle.

Grâce à ces plateformes, les entreprises comme Amazon, Uber et Airbnb proposent de nouvelles expériences pour acheter en ligne, se déplacer ou se loger. Cette mutation concerne maintenant toute l'industrie, qui se dote de ses propres plateformes permettant de fédérer l'ensemble de l'écosystème industriel et de recherche et de rapprocher l'offre et la demande. Plus qu'une technologie, ces plateformes virtuelles constituent une approche holistique de l'innovation et une source d'inspiration pour de nouvelles offres.

L'innovation durable est, par nature, holistique, multi-discipline, multi-échelle et circulaire. Les leaders en la matière seront ceux qui instaureront un patrimoine de savoir et de savoir-faire dans un environnement où le sous-traitant devient un partenaire de création de valeur, et non ceux qui ont le plus automatisé leur production. Les industriels doivent penser bilanciel : diminuer leur impact négatif (*footprint*) et apporter une empreinte positive (*handprint*) et ce sur l'ensemble du cycle de vie. C'est dans ce contexte que les plateformes jouent un rôle d'optimisation, de catalyseur de création et de partage de savoirs et de savoir-faire.

Les industriels ont désormais un impératif, celui de s'interroger sur tout le cycle de vie d'un produit. D'où proviennent les matériaux? Le processus de production est-il frugal? Quel est l'impact environnemental du mode de distribution? L'usage du produit est-il durable? Les matériaux peuvent-ils être réutilisés ou recomposés? Décarboner et rendre ces processus circulaires implique de développer une approche par système de systèmes, rendue possible par les jumeaux virtuels d'expérience des chaînes de valeur et les plateformes collaboratives.

Au fur et à mesure que de nouvelles catégories d'innovateurs l'adoptent, la plateforme **3DEXPERIENCE** devient pour l'industrie le catalyseur et le vecteur de la Renaissance de l'industrie, ce mouvement de transformation qui est à l'œuvre dans le monde entier, et qui constitue une nouvelle façon d'inventer, d'apprendre, de produire et de vendre.

La **3DEXPERIENCE** est fondée sur une gamme, unique sur le marché, de domaines scientifiques très complémentaires : biologie, chimie, science des matériaux, mécanique, électromagnétisme...

Avec la réalité augmentée et la simulation réaliste, les expériences virtuelles révolutionnent notre rapport à la connaissance. Celles-ci, en effet, accroissent les savoirs et savoir-faire et annulent l'écart

entre concept et expérimentation. Grâce aux mondes virtuels, de nouvelles catégories d'entreprises industrielles créent aujourd'hui de nouvelles catégories d'expériences pour de nouvelles catégories de clients.

Dassault Systèmes a étendu la 3DEXPERIENCE de l'objet à la vie.

Depuis sa création en 1981, Dassault Systèmes joue un rôle central dans l'innovation durable. Sa raison d'être – harmoniser produit, nature et vie – l'a conduit à une nouvelle compréhension de la vie et de la nature. Aujourd'hui, Dassault Systèmes s'inspire du monde organique pour continuer à transformer le monde non organique.

La conception 3D a permis de représenter la surface d'objets simples. Grâce à la maquette numérique en 3D (DMU), il a été possible de représenter la surface et l'intérieur de systèmes complexes. La gestion du cycle de vie du produit en 3D (PLM) a permis de représenter le temps. La **3DEXPERIENCE**, quant à elle, représente l'usage.

En 2020, Dassault Systèmes a annoncé son ambition de réaliser le jumeau virtuel d'expérience du corps humain. Cette représentation qui associe le virtuel et le réel intègre modélisation, simulation et analyse des données. Elle réunit les biosciences, les sciences des matériaux et les sciences de l'information pour exploiter les données d'un objet dans un modèle virtuel qui peut être configuré et simulé. Industriels, chercheurs, médecins et patients peuvent par exemple visualiser, tester, comprendre et prédire ce qu'ils ne peuvent pas voir – depuis l'effet d'un médicament sur la maladie jusqu'aux résultats d'une intervention chirurgicale – et ce, avant même que le patient ne commence son traitement.

En 2023, Dassault Systèmes, qui confirme son rôle dans la transformation de la santé et de la recherche scientifique, a mis en place des initiatives innovantes pour développer des jumeaux virtuels d'expérience du corps humain en s'appuyant sur l'ensemble du cycle de vie des technologies médicales. Dassault Systèmes a ainsi été à l'initiative de publications de recherche collaborative, de symposiums avant-gardistes, de projets innovants réunissant des industriels et des organismes publics du domaine médical, ainsi que de partenariats stratégiques noués avec des établissements d'enseignement :

- Dassault Systèmes a organisé le 9^e symposium mondial sur les jumeaux virtuels du corps humain, qui fédère les plus grandes communautés actives dans ce domaine (plus de 500 professionnels représentant l'industrie pharmaceutique, les équipements médicaux, les praticiens et les organismes de réglementation), et qui vise à définir et expérimenter de nouvelles pratiques médicales grâce aux jumeaux virtuels;
- les projets «Living Heart», «Living Brain» et «TwinOnco» ouvrent de nouvelles perspectives pour la cardiologie, la neurologie et l'oncologie, comme l'illustre le livre «Digital Twin» (éditions Springer, 2023), et en particulier son chapitre «Digital Twin for Healthcare and Life Sciences» co-signé par Patrick Johnson (Directeur Général Adjoint, Recherche & Sciences) et des membres de l'équipe Recherche et de l'industrie Sciences de la vie et Santé de Dassault Systèmes;

- Dassault Systèmes a finalisé un projet de collaboration de cinq ans avec la *Food & Drug Administration* (FDA), l'Agence américaine des produits alimentaires et médicaments, pour créer un manuel d'utilisation des jumeaux virtuels du corps humain afin d'accélérer l'homologation des équipements médicaux;
- le Premier ministre français a validé un vaste programme de collaboration public/hospitalier/privé sur l'utilisation de jumeaux virtuels du corps humain pour la santé (MEDITWIN), porté par Dassault Systèmes;
- Dassault Systèmes a lancé, avec l'École Normale Supérieure, un programme interdisciplinaire sur les fondements théoriques de la biologie, preuve de l'engagement fort de l'Entreprise pour le progrès de la science, de la technologie, du savoir et du savoir-faire dans ce domaine;
- Aux États-Unis, l'Université de Long Island à New York a reçu l'accréditation ABET pour un nouveau diplôme d'ingénieur en santé numérique, qui fusionne l'ingénierie traditionnelle et la révolution des jumeaux virtuels, et prépare les étudiants à la santé du futur, grâce à la plateforme 3DEXPERIENCE.

Aujourd'hui, Dassault Systèmes veut devenir le catalyseur et le vecteur de l'économie générative, qui naît de la convergence de l'économie de l'expérience et de l'économie circulaire. Tel est l'horizon à 2040 de l'Entreprise. Après être passé «de l'objet à la vie», il est maintenant temps d'accélérer ce mouvement pour rendre possible la «vie des objets». Le principe moteur de l'économie générative est de reproduire le pouvoir de métamorphose du vivant : imaginons des matériaux qui cicatrisent, imaginons faire pousser des objets plutôt que de les fabriquer ; imaginons des modèles économiques à impact positif qui restituent autant à la société qu'ils ne prélèvent... Le «génératif» doit être considéré comme la solution à la «consommation», modèle qui n'est pas durable pour les clients car il produit des bilanciers négatifs – le bilancier étant le rapport entre ce que nous prenons à la planète et à la société et ce que nous leur rendons.

L'industrie, à condition qu'elle atteigne un nouvel équilibre, peut être la solution à la circularité. Toutes les industries devront opérer cette métamorphose et auront besoin de Dassault Systèmes pour imaginer, créer et offrir des expériences génératives à leurs consommateurs, patients, collaborateurs, citoyens et à la société dans son ensemble.

La virtualisation est le catalyseur et le vecteur de l'économie générative. L'Entreprise veut donc développer le potentiel des jumeaux virtuels. En effet, la mobilité, ce ne sont pas seulement des équipements : ce sont aussi des environnements englobant les passagers, les véhicules, les bâtiments et la qualité de l'air. Le cancer n'est pas seulement une question de cellules, c'est l'effet d'un processus organique. Et pour mieux guérir le cancer, nous devons le comprendre d'une manière plus holistique. Pour y arriver, il faut connecter des ensembles de jumeaux virtuels.

C'est la définition des UNIV+RSES (univers) de Dassault Systèmes, une combinaison de multiples jumeaux virtuels qui unifient toutes les parties prenantes, les connaissances et le savoir-faire, le virtuel et le réel.

La «IFWE loop» constitue le levier à court et moyen terme de l'Entreprise pour mener à bien cette stratégie.

Depuis 40 ans, Dassault Systèmes nourrit et guide la spirale de l'innovation depuis la conception jusqu'à la production. Aujourd'hui, alors que ses clients les plus avancés pensent déjà en termes de cycle de vie et de systèmes de systèmes, Dassault Systèmes fait de cette spirale une boucle infinie qui connecte en continu le virtuel et le réel grâce aux données du monde réel. Dans l'économie générative, il est possible de tirer parti de la science des données pour innover et créer de meilleures expériences. Cela ouvre de nouvelles possibilités, on pourra ainsi donner vie aux objets : alimentés par des données du monde réel, les objets physiques deviennent des objets augmentés. Les voitures peuvent être contrôlées et optimisées en temps réel grâce à leur équivalent virtuel. On pourra ainsi créer des «expériences définies par logiciel» (*software-defined experiences*), qui déplaceront la valeur des actifs physiques vers les logiciels, et permettront aux clients de Dassault Systèmes d'être en contact direct avec leurs propres clients finaux, au travers d'expériences sur mesure. Il est essentiel que ce logiciel soit un «cyber-logiciel» répondant aux besoins de cybersécurité. Pour relever ces défis, Dassault Systèmes fédère des écosystèmes innovants et encourage des partenariats public-privé d'un nouveau type.

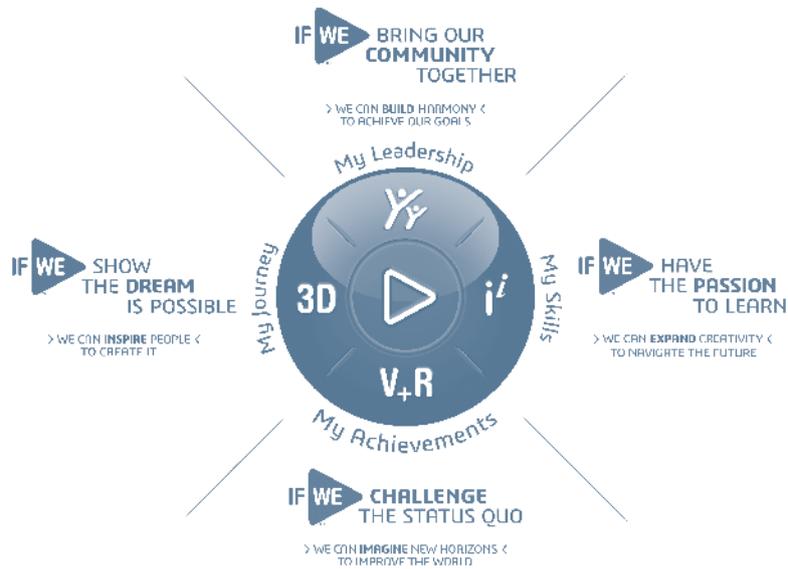
En outre, on pourra générer de multiples vies pour les objets – les déchets devenant ainsi une ressource pour de nouveaux produits. C'est le PLM du XXI^{ème} siècle : Dassault Systèmes a inventé la gestion du cycle de vie des produits dans les années 1990, et virtualise maintenant les multiples cycles de vie des objets.

Dans cet objectif, Dassault Systèmes entend tirer parti de la puissance des nombres pour élargir sa proposition de valeur et ses publics et toucher tous les utilisateurs professionnels, les consommateurs, les patients et les citoyens. Cela permettra d'élargir considérablement son marché adressable et accélérera la croissance de son chiffre d'affaires.

Dassault Systèmes, une culture de l'innovation

Dassault Systèmes est une entreprise scientifique tournée vers l'avenir et le progrès, comptant parmi ses clients bon nombre d'entreprises pionnières dans leur domaine – robotique, énergie, mobilité, santé... Sa culture est marquée par l'innovation et l'ambition de changer durablement et

positivement la vie de chacun. Cette ambition s'exprime dans le « *IFWE spirit* », un concept propre à l'Entreprise. « *IF* » traduit cette volonté de toujours explorer de nouveaux possibles et « *WE* », la conviction que c'est ensemble qu'il est possible de vraiment faire progresser le monde.



2.3 Le modèle d'affaires de Dassault Systèmes

RESSOURCES ET CAPITAL

CAPITAL INTELLECTUEL

13 portefeuilles technologiques pour servir l'ensemble du cycle d'innovation
40+ années cumulées de savoir industriel
1 228 M€ d'investissements en R&D (+13 %)
790+ innovations protégées

Voir les chapitres 1.4 et 1.5

CAPITAL HUMAIN

23 811 collaborateurs originaires de **142** pays
41 % en R&D
5 femmes parmi les 13 membres de l'équipe de direction (38,5 %)
24,5 % de femmes au sein des *People managers*

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL

14 000+ personnes dans l'écosystème de partenaires commerciaux (VARs & CSI)
170+ partenaires en recherche scientifique
8 100+ personnes dans l'écosystème de partenaires technologiques et *marketplace*

Voir le chapitre 1.4.1

CAPITAL FINANCIER

Structure d'actionnariat stable et de long terme

0,0x ratio de dette nette ajustée / EBITDAO

A Stable notation de crédit de S&P

Deux plans d'actionnariat salarié (lancés en 2021 et 2023)

Voir les chapitres 2, 3 et 6

CAPITAL NATUREL

89 % part d'électricité renouvelable

37 % part des fournisseurs (en émissions CO₂) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions fondés sur la science (50 % en 2025)

-52 % d'émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels et domicile - lieu de travail par rapport à 2019

Voir les chapitres 2.5 et 2.7



RAISON D'ÊTRE
 Apporter aux entreprises et aux personnes des univers **3DEXPERIENCE**, permettant d'imaginer des innovations durables capables d'**harmoniser produit, nature et vie.**

3 SECTEURS CLÉS

- Industries Manufacturières
- Sciences de la vie et Santé
- Infrastructures et Villes

PLATEFORME

Un environnement collaboratif unifié, pour **connecter les personnes, les idées et les données.**

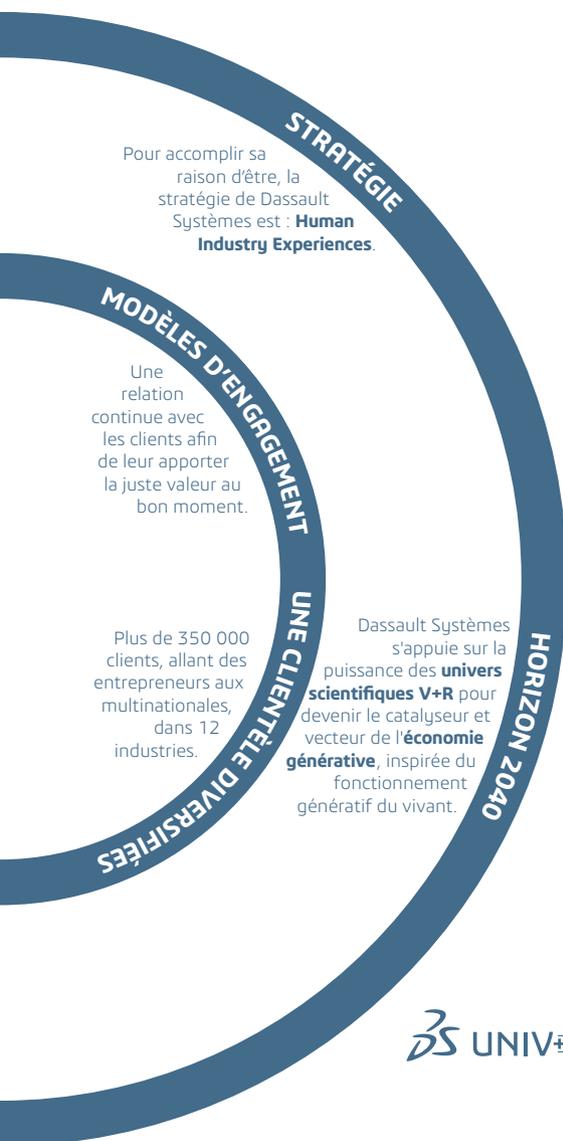
11 GEOS

Mener notre développement dans 156 pays.



3DEXPERIENCE®

MODÈLE D'AFFAIRES



DS UNIVERSE

VALEUR CRÉÉE ET PARTAGÉE

CAPITAL INTELLECTUEL et relation clients

67,3 % chiffre d'affaires éligible à la Taxonomie européenne

25+ ans, durée moyenne de collaboration avec nos 20 principaux clients

Voir les chapitres 1.4.2 et 2.7.2

CAPITAL HUMAIN (collaborateurs)

99 % part des collaborateurs ayant bénéficié de formations

81 % taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs

99 % part des collaborateurs en CDI

1 600+ offres de stage et d'apprentissage publiées

3 500+ offres d'emploi pourvues en 2023, 96 % en CDI

Voir les chapitres 2.3 et 2.7

CAPITAL SOCIAL (société)

251 M€ charge d'impôt IFRS (taux effectif d'impôt de 19,3 %)

52 nouveaux projets soutenus par La Fondation Dassault Systèmes

8 M+ étudiants utilisent nos solutions **3DEXPERIENCE Edu**

3 800 collaborateurs ont suivi une formation en développement durable depuis 2022

99 % collaborateurs formés à l'éthique et à la conformité

Voir les chapitres 2.4, 2.5, 2.7 et 3.1

CAPITAL FINANCIER (actionnaires)

1,20 € bénéfice net dilué par action non-IFRS

Politique de dividende : **30 %** du bénéfice net distribué (IFRS)

Voir le chapitre 1.7

CAPITAL NATUREL (environnement)

-19 % d'émissions totales de CO₂ par rapport à 2019

65,3 % part des effectifs dans le monde rattachés à un site certifié ISO pour sa gestion de l'énergie

84 % d'approvisionnement en énergie renouvelable

Voir les chapitres 2.5 et 2.7

Ce tableau représente les ressources que Dassault Systèmes mobilise et ce que l'Entreprise apporte à la société. La méthode suivie pour l'élaborer est celle de l'*Integrated Reporting Framework*, proposée par la *Value Reporting*

Foundation. La grille d'analyse proposée par l'*Integrated Reporting Framework* est fondée sur cinq «enjeux» pertinents pour notre secteur : Capital Intellectuel, Humain, Social, Financier et Naturel.

2.4 Performance financière : croissance sur les cinq dernières années

Pérenniser la croissance sur le long terme

La performance de Dassault Systèmes repose historiquement sur un modèle financier caractérisé par un chiffre d'affaires logiciel récurrent représentant, en 2023, 80 % du chiffre d'affaires logiciel.

Performance sur cinq ans

Les comptes de résultat et bilans synthétiques de Dassault Systèmes au cours des cinq derniers exercices sont présentés ci-après. Les données sont établies suivant les normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, sauf indication contraire.

L'évolution de la situation financière et du résultat de Dassault Systèmes entre les exercices 2022 et 2023 est commentée au chapitre 3 « Examen de la situation financière, du résultat et des tendances » du Document d'enregistrement universel 2023.

Comptes de résultat et dividendes

(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)

	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires total	5 951,4	5 665,3	4 860,1	4 452,2	4 018,2
Chiffre d'affaires logiciel	5 360,0	5 114,0	4 402,6	4 012,6	3 539,4
Résultat opérationnel	1 241,9	1 302,9	1 019,4	669,7	812,8
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>20,9 %</i>	<i>23,0 %</i>	<i>21,0 %</i>	<i>15,0 %</i>	<i>20,2 %</i>
Résultat net, part du Groupe	1 050,9	931,5	773,7	491,0	615,3
Résultat net dilué par action ⁽²⁾	0,79 €	0,70 €	0,58 €	0,37 €	0,47 €
Dividende par action ⁽²⁾	0,23 ⁽³⁾	0,21 €	0,17 €	0,11 €	0,14 €
Progression du dividende par action	9,5 %	23,5 %	54,5 %	(20,0) %	7,7 %

(1) Le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés depuis le 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

(2) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

(3) Sera proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Indicateurs financiers complémentaires non-IFRS

Les données complémentaires présentées ci-après comportent des limites inhérentes à leur nature. Ces données ne sont fondées sur aucun ensemble de normes ou de principes comptables et ne doivent pas être considérées comme un substitut aux informations comptables en normes IFRS, dont vous trouverez les différentes définitions et méthodes dans la Note 2 Informations significatives sur les méthodes comptables des comptes consolidés du Document d'enregistrement

universel 2023. En outre, les données financières complémentaires non-IFRS de Dassault Systèmes peuvent ne pas être comparables à d'autres données également intitulées « non-IFRS » et utilisées par d'autres sociétés. Les définitions des informations financières non-IFRS se trouvent au 3.1.2.3 « Définitions des informations financières non-IFRS » du Document d'enregistrement universel 2023. La réconciliation entre ces informations financières et le référentiel IFRS se trouve en 3.1.4 « Réconciliation IFRS non-IFRS » du Document d'enregistrement universel 2023.

	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros, à l'exception des données par action et des pourcentages)</i>					
Chiffre d'affaires total	5 951,4	5 665,5	4 861,7	4 464,8	4 055,6
Chiffre d'affaires logiciel	5 360,0	5 114,3	4 404,0	4 024,0	3 573,6
Résultat opérationnel	1 925,6	1 892,0	1 666,2	1 349,8	1 297,4
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	<i>32,4 %</i>	<i>33,4 %</i>	<i>34,3 %</i>	<i>30,2 %</i>	<i>32,0 %</i>
Résultat net, part du Groupe	1 597,9	1 512,2	1 265,3	994,7	959,6
Résultat net dilué par action ⁽²⁾	1,20 €	1,13 €	0,95 €	0,75 €	0,73 €

(1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

(2) Les données antérieures à 2021 ont été retraitées afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective depuis le 7 juillet 2021.

Bilans et trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	2022	2021	2020	2019 ⁽¹⁾
<i>(en millions d'euros)</i>					
ACTIF					
Disponibilités et placements à court terme	3 568,3	2 769,0	2 979,5	2 148,9	1 945,6
Clients et comptes rattachés, nets	1 707,9	1 661,6	1 366,3	1 229,1	1 319,2
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes	7 647,0	8 273,6	8 174,9	7 937,3	8 917,0
Autres actifs	1 699,2	1 556,9	1 698,0	1 648,9	1 690,8
TOTAL ACTIF	14 622,5	14 261,1	14 218,7	12 964,2	13 872,6
PASSIF					
Passifs sur contrats – Produits constatés d'avance	1 479,3	1 536,6	1 304,4	1 169,1	1 093,5
Emprunts	2 990,7	2 996,0	3 869,7	4 190,4	4 601,2
Autres dettes	2 318,3	2 417,8	2 847,3	2 543,4	2 969,2
Capitaux propres, part du Groupe	7 834,1	7 310,7	6 197,3	5 061,3	5 208,7
TOTAL PASSIF	14 622,5	14 261,1	14 218,7	12 964,2	13 872,6

(1) Le Groupe applique la norme IFRS 16 dans ses comptes consolidés à partir du 1^{er} janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée. Selon cette méthode, l'effet cumulatif de la première application de la norme est comptabilisé dans les capitaux propres consolidés au 1^{er} janvier 2019 sans retraitement des périodes comparatives.

	Exercices clos les 31 décembre				
	2023	2022	2021	2020	2019
<i>(en millions d'euros)</i>					
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	1 565,2	1 525,2	1 613,1	1 241,3	1 186,1

2.5 Performance environnementale, sociale et en matière de gouvernance

La stratégie de développement durable de Dassault Systèmes, inspirée de sa raison d'être, s'articule autour de trois piliers :

- concevoir des solutions au service de la réduction de l’empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes ;
- s’engager pour des opérations respectueuses de l’environnement ;
- développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l’éthique.

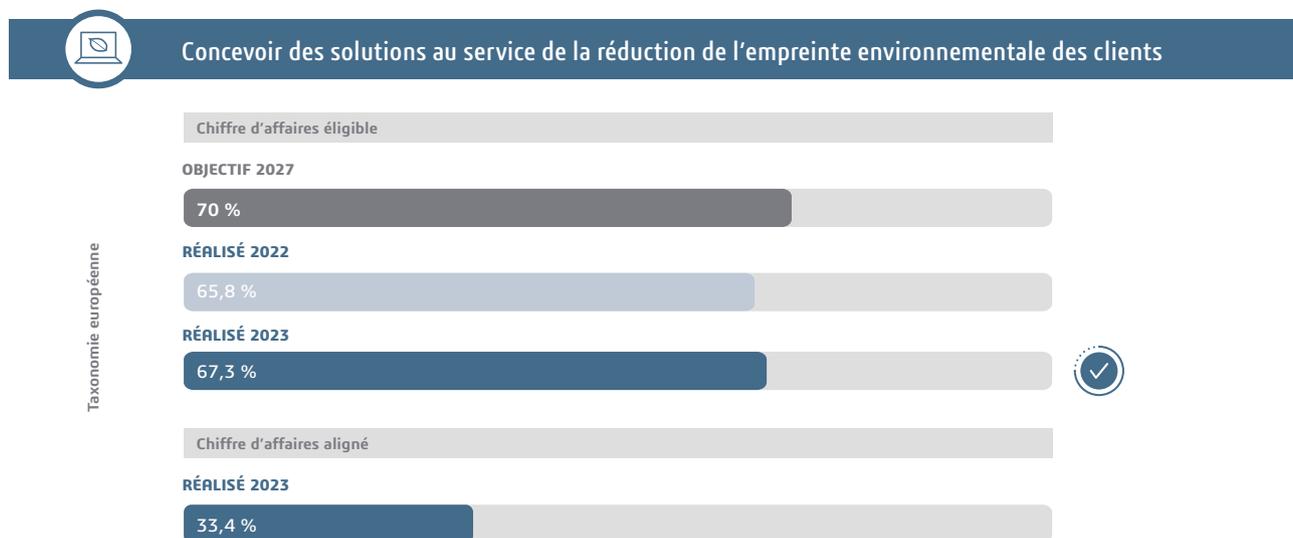
Ces piliers intègrent tous des objectifs chiffrés à un horizon 2025 ou 2027.

Indicateurs clés

Concevoir des solutions au service de la réduction de l’empreinte environnementale des clients de Dassault Systèmes

La réglementation de la Taxonomie européenne des activités durables, votée en 2020 par le Parlement Européen, s’applique à Dassault Systèmes, en tant que société cotée, enregistrée dans l’Union Européenne et dépassant certains seuils fixés par les textes (Règlement (UE) 2020/852).

Parmi les six objectifs environnementaux du texte, Dassault Systèmes a jugé que sa contribution était essentiellement matérielle à l’atténuation du changement climatique et à la transition vers une économie circulaire.



Plusieurs cas d’usage représentatifs de la mise en œuvre des solutions de l’Entreprise ont été documentés sur les disciplines d’ingénierie, de simulation, de fabrication, de digitalisation et de logistique pertinentes, comme décrit dans le paragraphe 2.8.3 « Méthodologie des indicateurs de la Taxonomie européenne » du Document d’enregistrement universel 2023.

Pour chaque cas d’usage, la contribution des solutions à l’objectif d’atténuation du changement climatique a été quantifiée grâce à une étude des émissions évitées. Les données de références et celles spécifiques à chaque cas d’usage, ainsi que les méthodes de calcul ont été mises en œuvre (et certifiées) en conformité avec les méthodes standards et les critères d’examen mentionnés dans l’Acte Délégué Climat, atténuation.

La définition de l’architecture, de la gouvernance et de la méthode pour relier et articuler le portefeuille de solutions de Dassault Systèmes avec les objectifs décrits dans les Actes Délégués et les marchés servis, a fait l’objet d’un travail impliquant de nombreuses organisations de l’Entreprise, au-delà du processus de communication extra-financière. En effet, l’approche par laquelle Dassault Systèmes estime, relie et évalue la contribution de l’impact de ses solutions aux objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne est prise en considération dans les processus de création et d’articulation de valeur de son portefeuille de solutions (actuelles et en développement) ainsi que dans ses approches de conseils sur l’articulation de la valeur.

Dassault Systèmes poursuivra en 2024 ses efforts de documentation des cas d'usages représentatifs de l'impact de ses solutions, sur une partie de plus en plus étendue de son portefeuille et de ses marchés, et continuera d'engager des

actions de certification par un vérificateur tiers indépendant, ainsi que des évaluations des critères techniques associés aux objectifs Climat et Circularité pour répondre aux exigences de publication d'alignement.

S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement

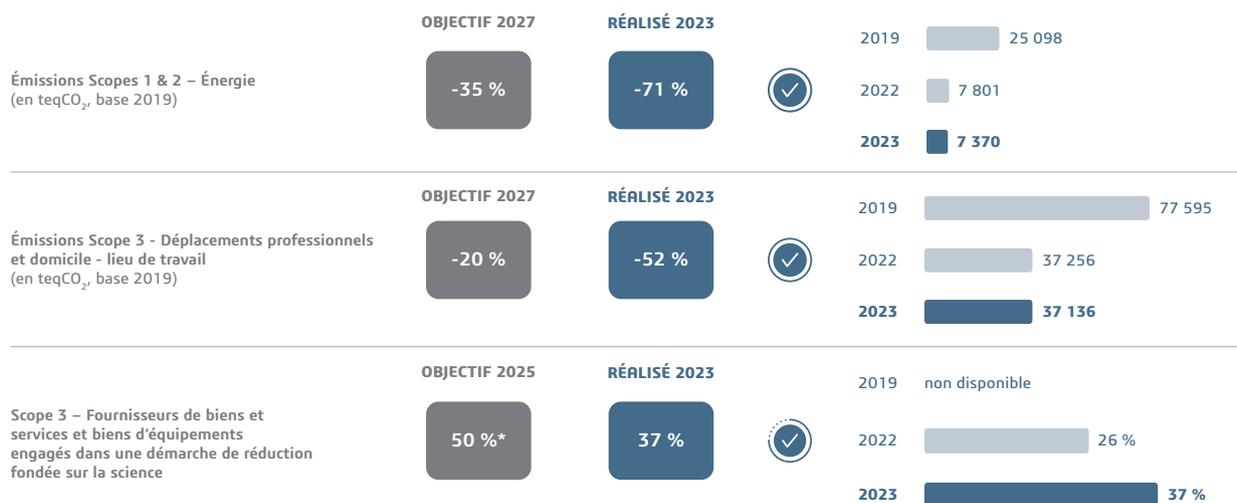
En 2021, Dassault Systèmes a rejoint l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) et s'est aligné sur un objectif de limitation de l'augmentation des températures à 1,5 degré d'ici la fin du siècle (Scopes 1 et 2) et la mise en œuvre des meilleures pratiques actuelles en matière environnementale (Scope 3). Fin 2022, Dassault Systèmes a de nouveau soumis sa trajectoire de réduction d'émissions à SBTi afin d'y intégrer le périmètre de MEDIDATA, dont l'acquisition avait été finalisée fin 2019 et qui n'était donc pas inclus dans la première soumission. Cette nouvelle trajectoire, validée par SBTi en 2023, se matérialise comme suit :

- Scopes 1 & 2 : 35 % de réduction des émissions de GES d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (déplacements professionnels et domicile – lieu de travail) : 20 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027, par rapport à 2019 ;
- Scope 3 (achats de biens et services et biens d'équipements) : 50 % des fournisseurs (en termes d'émissions de carbone) ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions, fondés sur la science.

Le Groupe a également poursuivi des travaux d'amélioration de son *reporting* environnemental en intégrant de nouvelles sources d'impact environnemental telles que la consommation d'eau, et a amélioré plusieurs méthodologies d'estimation, notamment via le recours à une méthode hybride (facteurs d'émissions monétaires ou données réelles des fournisseurs pour certains achats de biens et services et biens d'équipements). Ces nouveaux éléments fournissent une vision plus exhaustive et plus précise de l'impact environnemental, et expliquent en partie les variations constatées depuis 2022. La méthodologie de *reporting* environnemental est présentée au paragraphe 2.8.2 « Méthodologie du *reporting* environnemental » du Document d'enregistrement universel 2023, et détaillée dans les « Principes de comptabilité environnementale et de consolidation », revus annuellement par un Organisme Tiers Indépendant. Pour plus de précisions sur les indicateurs de performance environnementale, voir le chapitre 2.7.1 « Indicateurs environnementaux, sociaux, sociétaux et en matière de gouvernance » du Document d'enregistrement universel 2023.



S'engager pour des opérations respectueuses de l'environnement



*En émissions de gaz à effet de serre.

En 2023, l'Entreprise a vu l'empreinte carbone de ses Scopes 1 et 2 décroître de 71 % par rapport à 2019, année de référence de ses objectifs SBTi et de 6 % par rapport à 2022, et ce malgré l'augmentation des émissions exceptionnelles liées à la maintenance des systèmes de réfrigération des bâtiments. Cette amélioration est principalement le fruit des efforts de

sobriété énergétique engagés sur les grands sites et d'une utilisation plus optimisée du parc de véhicules de fonction, dans la droite ligne de la politique « Mobilité responsable » déployée au sein de l'Entreprise. L'approvisionnement en énergie renouvelable se porte, en 2023, à 84 %, stable par rapport à 2022. Par ailleurs, dans le cadre de son objectif de

neutralité carbone d'ici 2040, Dassault Systèmes acquiert des certificats d'attributs énergétiques (EAC) permettant de réduire les émissions résiduelles liées à l'électricité consommée par les sites américains et indiens. Depuis 2023, et pour en garantir la qualité, ces certificats sont labélisés RE100. L'intensité carbone (émissions rapportées au nombre de collaborateurs) des Scopes 1 et 2 « *location based* », donc fondée sur les mix énergétiques des pays et hors EAC, a, elle aussi, diminué de 14 % par rapport à 2022, portée par la mise en place d'une politique de sobriété énergétique des sites.

Les émissions relatives au Scope 3 « déplacements professionnels et domicile – lieu de travail » ont baissé de 52 % par rapport à 2019 et sont restées stables par rapport à 2022, contrebalançant intégralement la hausse des effectifs

de l'Entreprise (+5,7%), et démontrant la maîtrise des déplacements professionnels.

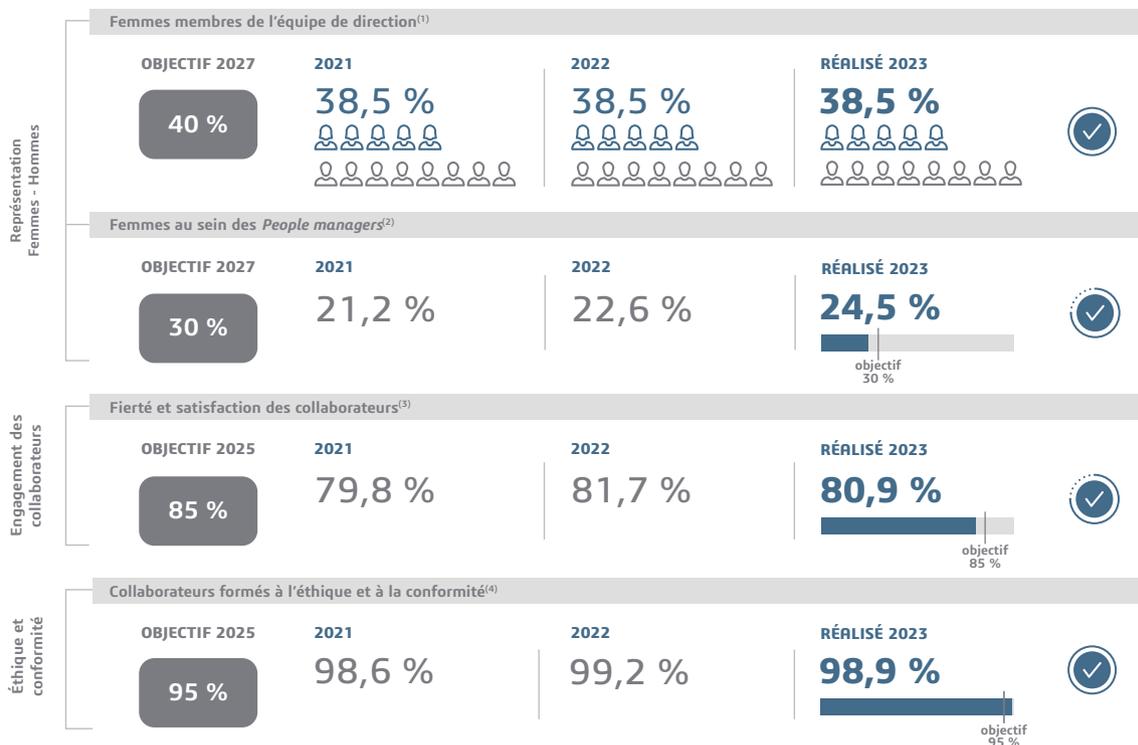
Le pourcentage des fournisseurs en émissions de GES ayant des objectifs fondés sur la science a atteint 37 % fin 2023 contre 26 % en 2022, marquant une accélération dans la mise en œuvre de stratégies de décarbonation au sein de la chaîne de valeur de l'Entreprise.

Malgré la croissance des effectifs et de l'activité, Dassault Systèmes reste bien positionné pour atteindre ses objectifs SBTi relatifs aux émissions des Scopes 1, 2 et 3. L'avance enregistrée fin 2023 s'explique principalement par la mise en œuvre rapide de politiques ambitieuses de sobriété énergétique et de gestion des déplacements, dont l'effet devrait mécaniquement diminuer à mesure de la croissance de l'Entreprise.

Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique



Développer le capital humain dans le respect de la diversité et de l'éthique



(1) Objectif de représentation des femmes membres de l'équipe de direction de l'ordre de 40 %, uniquement applicable dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.

(2) Objectif applicable uniquement dans le respect des lois et réglementations locales et nationales.

(3) Taux mesuré par une enquête annuelle de satisfaction.

(4) Pourcentage moyen de collaborateurs en CDI ayant suivi les formations obligatoires Code de conduite des affaires, Protection des données personnelles et Lutte contre la corruption.

La diversité et la création d'équipes inclusives constituent un objectif clé de Dassault Systèmes pour encourager la créativité autour de projets innovants et offrir un environnement de travail collectif épanouissant. Cet engagement se reflète dans la composition de la gouvernance d'entreprise :

- la proportion de femmes membres du Conseil d'administration est de 50 %, supérieure au seuil de 40 % exigé par la loi ;

- le taux de représentation des femmes membres de l'équipe de direction est en nette progression par rapport à 2019 (22,2 %) et aligné avec l'objectif défini à 2027 (voir le paragraphe 5.1.2 « Dirigeants de Dassault Systèmes » du Document d'enregistrement universel 2023).

En 2023, plus de 1 100 femmes ont rejoint Dassault Systèmes, augmentant leur part de 7,8 %, dépassant de plus de 2 points le taux de croissance de l'effectif de l'Entreprise de 5,7 % sur la même période. L'Entreprise portant une attention particulière aux profils féminins dans le cadre du processus d'identification des collaborateurs clés et des opportunités d'évolution, le nombre de femmes *People managers* augmente de 20 %, représentant près de 140 femmes accompagnées vers des fonctions de managers en 2023.

La raison d'être de l'Entreprise donne du sens à la vie professionnelle des collaborateurs. La culture d'innovation offre à chacune et chacun des opportunités de contribuer et de s'engager, notamment en faveur de l'éducation et de la recherche. Cette dynamique s'est illustrée dans l'édition annuelle des *3DS INNOVATION Forwards*, dans la poursuite des actions en faveur de la santé et du bien-être, notamment dans le cadre du programme *We Care for Your Health* et dans l'implication continue de volontaires auprès de La

Fondation Dassault Systèmes. En 2023, le taux de fierté et de satisfaction des collaborateurs s'élève à près de 81 %, en baisse de 0,8 point par rapport à 2022.

Le respect des règles d'éthique et des normes internationales s'inscrit dans les valeurs de Dassault Systèmes (voir le paragraphe 2.6 « Éthique des affaires et plan de vigilance » du Document d'enregistrement universel 2023). Ainsi, les formations relatives à l'éthique professionnelle et à la responsabilité d'entreprise sont obligatoires pour tous les collaborateurs et font l'objet d'une récurrence annuelle afin de s'assurer de la maîtrise des connaissances fondamentales en matière d'éthique, de conformité, de protection des données personnelles et d'anti-corrupcion. La formation au Code de conduite des affaires inclut, notamment, une présentation de la Procédure de lancement d'alerte et un engagement de chaque collaborateur de respecter les règles prescrites par ce Code.

Les paragraphes 2.7 « Indicateurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » et 2.8 « Méthodologie de reporting » du Document d'enregistrement universel 2023 détaillent l'ensemble des indicateurs de performance environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance de l'Entreprise ainsi que ceux de la Taxonomie européenne.

Principales notations et récompenses reçues

Reconnu pour son engagement envers les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, Dassault Systèmes s'est vu attribuer, en 2023, les principales notations suivantes :

Questionnaires extra-financiers	Performance sectorielle relative	2023	2022	2021
S&P Global CSA ⁽¹⁾		63/100	67/100	57/100
MSCI ⁽²⁾		AAA	AAA	AA
CDP ⁽³⁾		B	B	C

-  Surperformance
-  Performance moyenne
-  Sous-performance

Note : le niveau de performance est évalué par ordre de préférence, quand disponible :
 -par rapport au score moyen du secteur
 -selon le classement au sein du secteur

Notation sollicitée	2022 / 2023	2021
Standard & Poor's ESG ⁽⁴⁾	84/100	ND

- (1) Dassault Systèmes se classe 4^e du secteur des logiciels, intégrant ainsi le 99^e centile de ce même secteur. Dassault Systèmes intègre le classement « DJSI World », regroupant les entreprises ainsi évaluées comme étant les plus durables.
- (2) Dassault Systèmes obtient la note maximale (AAA) et se classe parmi les leaders du secteur des logiciels avec un score de 6,9/10 contre une moyenne sectorielle de 5,2/10.
- (3) Résultat du questionnaire « Changement Climatique ». Dassault Systèmes obtient la note B contre une moyenne sectorielle de C.
- (4) Standard & Poor's a annoncé en novembre 2023, sans préavis à ses clients, l'arrêt de ce produit de notation ESG, ce que Dassault Systèmes regrette étant donné l'investissement important consenti pour obtenir cette évaluation. Dassault Systèmes ne sera donc plus en capacité de publier la mise à jour de cette note en 2024.

L'engagement de Dassault Systèmes pour un développement durable, les actions et réalisations qui y sont liées, ainsi que les indicateurs clés et leur intégration dans la stratégie de l'Entreprise, sont détaillés au chapitre 2 « Responsabilité sociale, sociétale et environnementale » du Document d'enregistrement universel 2023.

3. ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- 1) Approbation des comptes annuels de l'exercice,
- 2) Approbation des comptes consolidés de l'exercice,
- 3) Affectation du résultat,
- 4) Conventions réglementées,
- 5) Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité,
- 6) Politique de rémunération des mandataires sociaux,
- 7) Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023,
- 8) Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023,
- 9) Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023,
- 10) Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce),
- 11) Nomination d'un nouvel administrateur,
- 12) Renouvellement du mandat de Madame Laurence Daures,
- 13) Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- 14) Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions,
- 15) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- 16) Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés,
- 17) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption,
- 18) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption,
- 19) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions,
- 20) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions,
- 21) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs,
- 22) Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs,

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :

- 23) Pouvoirs pour les formalités.

4. EXPOSÉ DES MOTIFS DES RÉOLUTIONS

4.1 Comptes annuels et affectation du résultat (1^{re} et 3^e résolutions)

Il est proposé d'approuver les comptes annuels de Dassault Systèmes SE (ou la « Société ») à la date du 31 décembre 2023 établis selon les principes comptables français, qui sont présentés au paragraphe 4.2 « États financiers de la société mère » du Document d'enregistrement universel 2023.

Dassault Systèmes SE a versé des dividendes tous les ans depuis 1986. La décision de distribution de dividendes et leur montant dépend des résultats et de la situation financière de Dassault Systèmes SE ainsi que d'autres facteurs. Les

dividendes non réclamés sont prescrits au profit de l'État à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Il résulte des comptes présentés et des éléments contenus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration inclus dans le Document d'enregistrement universel 2023 que l'exercice clos le 31 décembre 2023 se traduit par un bénéfice de 861 164 184,28 euros⁽¹⁾ qu'il est proposé d'affecter ainsi :

– à la réserve légale	28 767,25 €
– à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾	0 €
– à la distribution aux 1 337 916 433 actions composant le capital au 31/12/2023 d'un dividende de (0,23 euro x 1 337 916 433) ⁽³⁾	307 720 779,59 €
– au report à nouveau	553 414 637,44 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 3 451 199 096,21 euros, porte le report à nouveau à	4 004 613 733,65 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 3 451 199 096,21 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 312 363 280,49 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 550 781, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 496 679,63 euros.

Les actions nouvelles créées, suite à l'exercice d'options de souscription, jusqu'à la date de l'Assemblée générale annuelle statuant sur l'affectation du résultat du dernier exercice clos percevront le dividende attaché à cet exercice (voir le paragraphe 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du Document d'enregistrement universel 2023).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée générale du 22 mai 2024 de décider de distribuer au titre de l'exercice 2023 un dividende de 0,23 euro par action composant le capital à la date de l'Assemblée, correspondant (i) sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2023, à un montant global de 307 720 779,59 euros et (ii) le cas échéant, un montant supplémentaire global maximum de 4 496 679,63 euros, qui correspond au nombre maximum d'actions nouvelles pouvant être créées suite aux levées d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de l'Assemblée générale (soit 19 550 781 actions).

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau », conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts),
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte

pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2022	2021	2020
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,21	0,17	0,11 ⁽²⁾
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 315 586 120	1 314 896 795	1 313 041 750 ⁽³⁾

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

(3) Le nombre d'actions indiqué tient compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous portons à votre connaissance le montant global des dépenses et charges non déductibles

des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 2 824 646 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 729 606 euros.

4.2 Comptes consolidés (2^e résolution)

Outre les comptes annuels 2023, il est également proposé d'approuver les comptes consolidés de Dassault Systèmes SE à la date du 31 décembre 2023 établis selon les normes IFRS et présentés au paragraphe 4.1.1 « Comptes consolidés et annexes » du Document d'enregistrement universel 2023.

4.3 Conventions réglementées (4^e résolution)

Les conventions suivantes ont été approuvées conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Il s'agit d'engagements pris par la Société en relation avec la police d'assurance « Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux » :

- avance aux administrateurs de leurs frais de défense dans le cas où leur responsabilité civile personnelle serait mise en cause, indemnisation des conséquences financières pouvant en résulter et prise en charge des frais de défense y afférents dans le cas où cette police ne couvrirait pas ces avances, conséquences financières et prises en charge (décision du Conseil d'administration du 28 juin 1996) ;
- prise en charge, sous certaines conditions, des frais de défense des administrateurs de Dassault Systèmes SE

si ceux-ci étaient amenés à préparer leur défense personnelle devant une juridiction civile, pénale ou administrative aux États-Unis, dans le cadre d'une enquête, instruction ou investigation menée à l'encontre de Dassault Systèmes SE (décision du Conseil d'administration du 23 septembre 2003).

Ces conventions ont fait l'objet d'un examen par le Conseil d'administration du 12 mars 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

Les Commissaires aux comptes ont établi un rapport spécial en application des articles L. 225-40 et L. 225-40-1 du Code de commerce qui figure au paragraphe 4.2.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du Document d'enregistrement universel 2023.

Il est demandé à l'Assemblée générale de prendre acte de ce rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

4.4 Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité (5^e résolution)

Dassault Systèmes SE publiera, à compter de 2025, les informations en matière de durabilité portant sur l'exercice 2024, en application des dispositions de l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, portant transposition de la Directive (UE) n° 2022/2464 (dite "CSRD"). La première publication afférente à ces informations figurera dans le Document d'enregistrement universel 2024.

Dans ce cadre, sur recommandation du Comité d'audit, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la réalisation de la mission de certification des informations en matière de durabilité de la Société et l'émission d'un rapport de certification de ces informations. Conformément aux dispositions de l'article L. 821-26 du Code de commerce, cette mission de certification sera exercée, au nom de la société PricewaterhouseCoopers Audit, par une personne physique associée, actionnaire ou dirigeante de cette société, dûment inscrite sur la liste des commissaires aux comptes autorisés à exercer la mission de certification des informations en matière de durabilité tenue par la Haute autorité de l'audit, telle que prévue à l'article L. 821-13 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a en effet considéré que sa bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement de la Société au titre de sa mission de certification des comptes est particulièrement utile pour la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation. La désignation de PricewaterhouseCoopers Audit pour cette nouvelle mission s'inscrit dans la continuité de sa désignation comme Organisme Tiers Indépendant, au titre de la déclaration consolidée de performance extra-financière pour l'exercice 2023, ainsi que de ses travaux sur la Taxonomie européenne sur les exercices 2022 et 2023. Cela permettra également de renforcer la connexion entre les informations financières et les informations de durabilité.

Les informations relatives au montant global des sommes perçues par PricewaterhouseCoopers Audit au titre des prestations qu'il fournit autres que ses missions de certification des informations en matière de durabilité figurent dans les documents mis à la disposition des actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce, et seront actualisées annuellement. L'information sur le montant des sommes versées à chacun des commissaires aux comptes seront mises à disposition des actionnaires au siège de Dassault Systèmes SE.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, il est proposé que la durée de ce mandat soit de trois exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

4.5 Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Messieurs Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz (7^e, 8^e et 9^e résolutions)

Il est rappelé que :

- M. Charles Edelstenne a exercé la fonction de Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 ;
- M. Bernard Charlès a exercé la fonction de Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis de Président-Directeur Général à compter du 9 janvier 2023. Il est, depuis le 1^{er} janvier 2024, Président du Conseil d'administration de Dassault Systèmes SE ;
- M. Pascal Daloz a exercé la fonction de Directeur Général Délégué à compter du 9 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il est, depuis le 1^{er} janvier 2024, Directeur Général de Dassault Systèmes SE.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée générale

d'approuver les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Messieurs Charles Edelstenne, Bernard Charlès et Pascal Daloz au titre de leurs fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous (voir également la section 5.1 « Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel 2023). Le versement des rémunérations variables du Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale des éléments de leurs rémunérations pour 2023. M. Charles Edelstenne n'ayant perçu aucune rémunération variable ou exceptionnelle au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, cette condition ne lui est pas applicable.

Éléments de rémunération pour 2023 de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023⁽¹⁾

Rémunération attribuée au titre de 2023

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	19 318	Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a fixé le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Charles Edelstenne à 1 020 000 euros, montant inchangé par rapport à 2022 et 2021, soit 19 318 euros pour la période du 1 ^{er} au 8 janvier 2023. Cette rémunération a été versée en 2023.
Rémunération variable annuelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	47 438	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance	N/A	M. Charles Edelstenne n'est titulaire d'aucune option de souscription d'actions et ne s'est vu attribuer aucune action de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de prise ou de cessation de fonctions.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Charles Edelstenne ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place par Dassault Systèmes SE.
Avantages en nature ⁽⁴⁾	4	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Charles Edelstenne est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.1 « Rémunération de M. Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023 » du Document d'enregistrement universel 2022. Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) a versé à M. Charles Edelstenne, en 2023, une rémunération brute de 1 066 990 euros au titre de son mandat de Président de GIMD.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2022 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

(4) GIMD a consenti, en 2023, à M. Charles Edelstenne des avantages en nature liés à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition, évalués à 4 920 euros.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2023

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	64 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.

Éléments de rémunération pour 2023 de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023⁽¹⁾

Lors de sa réunion du 14 mars 2023, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité de rémunérations et de sélection, que la rémunération de M. Bernard Charlès au titre de ses nouvelles fonctions de Président-Directeur Général serait identique à celle qu'il

percevait au titre de ses fonctions de Directeur Général. Il est rappelé que M. Bernard Charlès n'a bénéficié, pendant toute la durée de son mandat de Vice-président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, d'aucune rémunération au titre de cette fonction.

Rémunération attribuée au titre de 2023

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	1 445 000	Rémunération fixe brute au titre de 2023 fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2023.
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	1 445 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 « Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social » du paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023. Cette rémunération sera versée en 2024 sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès pour 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	66 562	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance ⁽⁵⁾⁽⁶⁾	43 815 000 ⁽⁴⁾	M. Bernard Charlès s'est vu attribuer 1 500 000 actions 2023-B par le Conseil d'administration du 24 mai 2023 (au titre de la démarche d'association au capital) ⁽⁷⁾ .
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Bernard Charlès bénéficiait, sous certaines conditions, jusqu'au 31 décembre 2023, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant pouvait être équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendait de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable ⁽⁶⁾ .
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bernard Charlès ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	19 485	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à l'utilisation d'un véhicule mis à disposition de M. Bernard Charlès par Dassault Systèmes SE.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Bernard Charlès est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022. Au titre de 2024, M. Bernard Charlès ne bénéficiera d'aucune rémunération variable annuelle.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2022 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(5) Ces actions sont attribuées à M. Bernard Charlès au titre de la démarche d'association progressive au capital de l'Entreprise mise en place depuis plusieurs années visant à reconnaître son rôle d'entrepreneur depuis plus de trente-cinq ans au sein de Dassault Systèmes SE et à lui donner une participation au capital en ligne avec celle des fondateurs des sociétés du même secteur ou, plus généralement, de ses pairs dans les sociétés de technologie dans le monde. M. Bernard Charlès ne bénéficiera, en 2024, d'aucune nouvelle attribution d'actions Dassault Systèmes.

(6) Voir également le paragraphe 5.1.3.2 « Rémunération de M. Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général » du Document d'enregistrement universel 2022.

(7) Ce nombre correspond au nombre d'actions attribuées les années précédentes à M. Bernard Charlès (300 000 actions) avant division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes intervenue le 7 juillet 2021.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2023

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération variable annuelle	1 590 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2022 décidée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2023 après approbation par l'Assemblée générale des éléments de la rémunération de M. Bernard Charlès.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	44 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.

Éléments de rémunération pour 2023 de M. Pascal Daloz, Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023⁽¹⁾

M. Pascal Daloz ne pouvait être rémunéré au titre de son mandat de Directeur Général Délégué avant l'Assemblée générale du 24 mai 2023, qui a approuvé la politique de rémunération qui lui est applicable. Son contrat de travail, et la rémunération allouée à ce titre, ont ainsi été maintenus jusqu'au 24 mai 2023 (inclus), la démission de M. Pascal Daloz de ses fonctions salariées ayant pris effet le 25 mai 2023.

Il a été tenu compte dans le tableau ci-dessous de l'ensemble des éléments de rémunérations attribués au titre de 2023 à M. Pascal Daloz, y compris au titre de son contrat de travail maintenu jusqu'à l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Rémunération attribuée au titre de 2023

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération fixe ⁽²⁾	700 224	Rémunération fixe brute au titre de 2023 correspondant à (i) la rémunération fixe qu'il a perçue au titre de son contrat de travail pour la période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 24 mai 2023 et (ii) la rémunération fixe qu'il a perçue à compter du 25 mai 2023 au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, telle que fixée par le Conseil d'administration du 14 mars 2023 sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Cette rémunération a été versée en 2023.
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾	735 000	Part variable brute effectivement acquise au titre de l'exercice 2023 décidée par le Conseil d'administration du 12 mars 2024, sur proposition du Comité des rémunérations et de sélection. Ce montant inclut la rémunération variable perçue au titre du contrat de travail pour la période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 24 mai 2023, et celle perçue à compter du 25 mai 2023 au titre du mandat de Directeur Général Délégué. Les modalités de détermination de cette rémunération sont exposées sous le tableau 2 «Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social» du paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023. La rémunération variable de M. Pascal Daloz au titre de son mandat de Directeur Général Délégué sera versée en 2024, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 22 mai 2024 des éléments de la rémunération de M. Pascal Daloz pour 2023.
Rémunération variable annuelle différée	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur ⁽³⁾	47 000	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2023. Cette rémunération a été versée début 2024.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options de souscription d'actions et/ou d'actions de performance ⁽⁵⁾	13 144 500 ⁽⁴⁾	M. Pascal Daloz s'est vu attribuer 450 000 actions 2023-A par le Conseil d'administration du 24 mai 2023.
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	N/A	M. Pascal Daloz bénéficie, sous certaines conditions, d'une indemnité à raison de la cessation de ses fonctions, dont le montant sera équivalent au maximum à deux ans de rémunération et dépendra de la satisfaction de conditions de performance établies pour le calcul de sa rémunération variable ⁽⁵⁾ .
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Pascal Daloz ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence. Il avait droit, dans le cadre de ses fonctions salariées, à une indemnité de non-concurrence décrite au paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022. Son contrat de travail a pris fin le 25 mai 2023.
Régime de retraite supplémentaire	N/A	Aucun régime de retraite supplémentaire n'a été mis en place.
Avantages en nature	7 091	Ces avantages en nature sont liés à une couverture médicale complémentaire obligatoire et à la prise en charge de frais de déplacement.
Avantages liés au contrat de travail	40 679	Intéressement-participation et indemnités de congés payés.

(1) L'intégralité des rémunérations versées par Dassault Systèmes SE à M. Pascal Daloz est versée par Dassault Systèmes SE, société opérationnelle de droit français.

(2) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022.

(3) Voir également le paragraphe 5.1.3.4 « Rémunération des administrateurs » du Document d'enregistrement universel 2022 pour les modalités de répartition de l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs de Dassault Systèmes SE.

(4) Valorisation selon la méthode retenue pour les comptes consolidés, avant étalement de la charge et après prise en compte notamment des critères de performance.

(5) Voir également le paragraphe 5.1.3.3 « Rémunération du Directeur Général Délégué » du Document d'enregistrement universel 2022.

Pour rappel :

Rémunération attribuée au titre de 2022 et versée en 2023

Éléments de rémunération	Montants (en euros)	Observations
Rémunération variable annuelle	546 000	Part variable brute versée au titre du contrat de travail pour la période comprise entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 2022. Pour rappel, M. Pascal Daloz était Directeur Général Adjoint, Opérations et Finances en 2022.
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	44 750	Montant brut de la rémunération allouée au titre de 2022. Cette rémunération a été versée début 2023.

4.6 Informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9, I du Code de commerce) (10^e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, les informations suivantes sont soumises à votre approbation :

Informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

Rémunération totale et avantages de toute nature à raison du mandat versés en 2023 ou attribués au titre de 2023, et proportion relative de la rémunération fixe et variable	Voir paragraphes 5.1.4 et 5.1.5 du Document d'enregistrement universel 2023
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	N/A
Engagements pris par la Société en raison de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, et estimation du montant des sommes susceptibles d'être versées à ce titre	Voir paragraphe 5.1.3.2 du Document d'enregistrement universel 2023
Toute rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation	N/A
Ratios dits d'« équité »	Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios dits d'« équité », au cours des cinq exercices les plus récents au moins	Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Voir paragraphe 5.1.4 du Document d'enregistrement universel 2023
Prise en compte du vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce	N/A
Tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (composition irrégulière du Conseil d'administration)	N/A

4.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux (6^e résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-8, I et R. 22-10-14 du Code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise (voir le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux »

du Document d'enregistrement universel 2023) décrit la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration, soumise à votre approbation conformément à l'article L. 22-10-8, II du Code de commerce.

4.8 Renouvellement et nomination d'administrateurs (11^e et 12^e résolutions)

Le mandat d'administrateur de Madame Laurence Daures arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Il vous est proposé de renouveler son mandat pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Madame Laurence Daures est administratrice indépendante et administratrice référente, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de sélection. Titulaire d'un doctorat en finance, professeur associé au département Finance de l'ESSEC Business School depuis 2010 et chercheur affilié au Centre de Recherche en Économie et Statistique (CREST), elle dispose de solides compétences en matière financière. La biographie complète de Mme Laurence Daures est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2023.

Lors de sa réunion du 12 mars 2024, le Conseil d'administration de la Société a revu l'indépendance de Mme Laurence Daures à la lumière des huit critères d'indépendance prévus par le Code AFEP-MEDEF (voir le paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2023). Chacun de ces critères étant satisfait, le Conseil a conclu à son indépendance sur recommandation du Comité des rémunérations et de sélection à laquelle Mme Laurence Daures n'a pas pris part.

Le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert-Dassault arrive également à expiration lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Madame Marie-Hélène Habert-Dassault est membre du Conseil de surveillance de Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD), qui appartient à la famille Dassault, et dont le Conseil de surveillance est composé et présidé exclusivement de membres de la famille Dassault. Il est proposé de nommer comme administrateur Groupe Industriel Marcel Dassault SAS (GIMD) représentée par Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La biographie complète de Mme Marie-Hélène Habert-Dassault est présentée au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2023.

Les objectifs recherchés dans la composition du Conseil sont rappelés au paragraphe 5.1.1.1 « Composition du Conseil d'administration » du Document d'enregistrement universel 2023. Si les propositions ci-dessus sont approuvées, le Conseil d'administration resterait composé de 10 membres, hors administrateurs représentant les salariés, dont 50 % de femmes et 50 % d'administrateurs indépendants, soit des proportions supérieures aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Chacun des comités du Conseil resterait composé à 100 % d'administrateurs indépendants.

Mme Laurence Daures resterait administratrice référente, membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations et de sélection.

4.9 Autorisation d'opérer en bourse sur ses propres actions (13^e et 14^e résolutions)

L'autorisation de rachat d'actions, donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 24 mai 2023, expirera lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024. Dans le cadre de cette autorisation, des rachats d'actions ont été effectués en 2023 (ces opérations étant décrites au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » du Document d'enregistrement universel 2023) ainsi que début 2024. Ils ont été réalisés aux fins de couverture des obligations de la Société résultant d'attributions d'actions, aux fins d'annulation d'une partie des actions rachetées et pour assurer l'animation du marché et la liquidité de l'action de Dassault Systèmes. L'animation du marché est faite par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu entre Dassault Systèmes SE et Oddo BHF SCA. Ce contrat a été mis à jour en 2019, afin de se conformer aux nouvelles exigences de la décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 de l'Autorité des marchés financiers, depuis remplacée par la décision n° 2021-01 du 22 juin 2021 de l'Autorité des marchés financiers, et tacitement prorogé pour l'exercice 2024.

Les rachats effectués entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de l'Assemblée générale seront décrits dans le Document d'enregistrement universel pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est proposé d'autoriser de nouveau le Conseil à racheter des actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 25 millions d'actions, soit environ 1,87 % du capital social au 31 décembre 2023, dans les limites prévues par la réglementation applicable. Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions Dassault Systèmes ne pourra pas dépasser 1 milliard d'euros.

Si cette proposition est adoptée, l'autorisation sera valable jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette autorisation pourra être utilisée pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ;
- 6) remettre des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, apport en nature ou échange de titres.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d'offre publique.

Le descriptif du programme de rachat est contenu dans le Document d'enregistrement universel 2023 au paragraphe 6.2.4 « Programmes de rachats d'actions » qui contient toutes les informations complémentaires utiles sur ce sujet.

Dans la perspective d'une annulation des actions rachetées, il est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, le cas échéant, pour la même durée, à annuler tout ou partie des actions qu'il aura ainsi rachetées et à réduire corrélativement le capital social dans la limite de 5 % de son montant par période de 24 mois.

4.10 Autorisations financières à destination des salariés et mandataires sociaux (15^e et 16^e résolutions)

La politique de rémunération mise en place par Dassault Systèmes doit permettre d'attirer, de motiver et de retenir les collaborateurs et cadres clés présentant la diversité de talents et le haut niveau de compétences requis pour les différentes activités de l'Entreprise, la concurrence pour de tels profils étant intense.

L'équipe de direction et les collaborateurs clés de Dassault Systèmes peuvent bénéficier d'une incitation à long terme notamment sous forme d'actions de performance ou d'options de souscription d'actions Dassault Systèmes.

Les collaborateurs de Dassault Systèmes ont également eu la possibilité de souscrire à des opérations collectives d'actionnariat salarié lancées en 2021 et 2023 (voir le paragraphe 5.1.5 «Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE» du Document d'enregistrement universel 2023).

Augmentation de capital au profit des salariés

Pour permettre la mise en place d'opérations d'actionnariat salarié, il est proposé de déléguer au Conseil d'administration

compétence pour augmenter le capital social au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

Afin de faciliter la structuration de l'offre dans certains pays hors de France, il est également proposé de déléguer au Conseil d'administration compétence pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires dans le cadre d'une opération d'actionnariat des salariés.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital pouvant ainsi être réalisées serait de 1 million d'euros par l'émission d'actions nouvelles ou de titres donnant accès au capital.

Les deux nouvelles délégations mettraient fin pour l'avenir et remplaceraient celles données par l'Assemblée générale du 24 mai 2023.

Les informations relatives à l'utilisation par le Conseil d'administration des autorisations données par l'Assemblée générale du 24 mai 2023 figurent au paragraphe 5.1.7.2 «Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital» du Document d'enregistrement universel 2023.

4.11 Délégations de compétence en matière de fusions, de scissions et d'apports partiels d'actifs (17^e à 22^e résolutions)

La délégation de compétence donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 pour décider une ou plusieurs fusions par absorption, et augmenter en conséquence le capital par émission d'actions, expirera lors de l'Assemblée générale du 22 mai 2024.

Il vous est proposé (i) de renouveler cette délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider de fusions par absorption d'une ou plusieurs autres sociétés, (ii) de déléguer au Conseil d'administration compétence pour décider de scissions et d'apports partiels d'actifs, et (iii) d'augmenter le capital social en conséquence, afin de permettre au Conseil d'administration de saisir à tout moment des opportunités dans le cadre d'opérations de croissance externe, de consolidation ou de réorganisation interne et d'optimiser la structuration et le calendrier de ces opérations.

Si vous adoptez ces résolutions, le Conseil d'administration aura la possibilité, pour une durée de 26 mois, de :

- réaliser, en une ou plusieurs fois, des fusions par absorption, des scissions et des apports partiels d'actifs dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société serait la société absorbante ou la société bénéficiaire des apports, selon le cas, et

procéder aux augmentations de capital en rémunération de ces fusions, scissions et apports dans la limite de 10 millions d'euros en nominal. Ce plafond s'imputera sur le plafond global du montant nominal de toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et prévu par la quatorzième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 ou par toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait.

5. PROJETS DE RÉOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et notamment, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant global des dépenses et charges non déductibles des résultats imposables visées à l'article 39.4° du même Code, qui s'est élevé à 2 824 646 euros et qui a donné lieu à un impôt sur les sociétés de 729 606 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, tel qu'inclus dans le rapport de gestion, et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes consolidés ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 861 164 184,28 euros⁽¹⁾ ainsi qu'il suit :

– à la réserve légale	28 767,25 €
– à un compte de réserve spéciale ⁽²⁾	0 €
– à la distribution aux 1 337 916 433 actions composant le capital au 31/12/2023 d'un dividende de (0,23 euro x 1 337 916 433) ⁽³⁾	307 720 779,59 €
– au report à nouveau	553 414 637,44 €
ce qui, compte tenu du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs s'élevant à 3 451 199 096,21 euros, porte le report à nouveau à	4 004 613 733,65 €

(1) Ce bénéfice, augmenté du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs de 3 451 199 096,21 euros, constitue un bénéfice distribuable de 4 312 363 280,49 euros.

(2) En application de l'article 238 bis AB alinéa 5 du Code général des impôts.

(3) Le montant global de dividendes sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions nouvelles créées entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale, notamment par suite de levées d'options de souscription d'actions, étant précisé que le nombre maximum d'actions susceptibles de provenir de l'exercice d'options est de 19 550 781, soit un montant maximum de dividende supplémentaire de 4 496 679,63 euros.

Le dividende sera détaché de l'action le 27 mai 2024 et mis en paiement le 29 mai 2024.

À la date de mise en paiement, le montant du dividende correspondant (i) aux actions autodétenues par Dassault Systèmes SE et (ii) aux actions Dassault Systèmes détenues par SW Securities LLC, société contrôlée par Dassault Systèmes SE, sera affecté au compte « report à nouveau » conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce et aux stipulations contractuelles en vigueur entre SW Securities LLC et Dassault Systèmes SE.

En outre, préalablement à la mise en paiement du dividende, le Conseil d'administration ou, sur délégation, le Directeur Général, constatera le nombre d'actions supplémentaires qui auront été émises du fait de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2024 et la date de la présente Assemblée générale. Les sommes nécessaires au paiement du dividende attaché aux actions émises pendant cette période seront prélevées sur le compte « report à nouveau ».

La somme ainsi distribuée aux actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France sera, le cas échéant :

- soit soumise au prélèvement forfaitaire unique de 30 % (12,8 % de prélèvement forfaitaire non libératoire acquitté au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % de prélèvements sociaux) (article 117 quater du Code général des impôts),
- soit, sur option individuelle exercée chaque année de manière expresse, irrévocable et globale pour l'ensemble

des revenus de capitaux mobiliers, prise en compte pour la détermination du revenu global des actionnaires soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de sa perception (article 200 A du Code général des impôts), après application d'un abattement non plafonné de 40 % (article 158, 3, 2° du Code général des impôts). Les dividendes imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu font également l'objet de prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué par action :

Exercice	2022	2021	2020
Dividende ⁽¹⁾ (en euros)	0,21	0,17	0,11 ⁽²⁾
Nombre d'actions ayant bénéficié de la distribution	1 315 586 120	1 314 896 795	1 313 041 750 ⁽³⁾

(1) Dividende 100 % éligible à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3, 2° du Code général des impôts.

(2) Après retraitement afin de refléter la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

(3) Le nombre d'actions indiqué tient compte de la division par cinq de la valeur nominale de l'action Dassault Systèmes effective le 7 juillet 2021.

Quatrième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte dudit rapport qui ne fait état d'aucune convention nouvelle.

Cinquième résolution

Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, en application des articles L. 821-40 et suivants du Code de commerce, de nommer PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 821-44 du Code de commerce et conformément à l'article 38 de l'Ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales, la durée de ce mandat sera de trois exercices et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Sixième résolution

Politique de rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration et figurant dans le paragraphe 5.1.3 « Politique de rémunération des mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Septième résolution

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Charles Edelstenne, Président du Conseil d'administration jusqu'au 8 janvier 2023, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Huitième résolution

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général jusqu'au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Bernard Charlès, Vice-président du Conseil d'administration et Directeur Général jusqu'au 8 janvier 2023 puis Président-Directeur Général, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Neuvième résolution

Éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général Délégué du 9 janvier au 31 décembre 2023

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 225-37 et L. 22-10-9 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés en 2023 ou attribués au titre de l'exercice 2023 à Monsieur Pascal Daloz, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le paragraphe 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Dixième résolution

Approbation des informations figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et relatives à la rémunération des mandataires sociaux (article L. 22-10-9 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport établi en application des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-34 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux du rapport sur le gouvernement d'entreprise mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce et figurant dans les paragraphes 5.1.3.2 « Politique de rémunération applicable au Directeur Général », 5.1.4 « Synthèse des rémunérations et avantages attribués aux mandataires sociaux » et 5.1.5 « Intérêts des dirigeants et salariés dans le capital de Dassault Systèmes SE » du chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document d'enregistrement universel pour 2023.

Onzième résolution

Nomination d'un nouvel administrateur

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Groupe Industriel Marcel Dassault SAS, représentée par Mme Marie-Hélène Habert-Dassault, en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat de Madame Laurence Daures

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constate que le mandat d'administrateur de Madame Laurence Daures arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée générale et renouvelle son mandat pour une durée de quatre ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Treizième résolution

Autorisation d'acquérir des actions Dassault Systèmes

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration à acheter un nombre maximum de 25 millions d'actions Dassault Systèmes, selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, les articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et le Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (« Règlement MAR ») et le Règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016 complétant le Règlement MAR.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs indiqués ci-dessous :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la résolution visant à permettre l'annulation d'actions par l'Assemblée générale dans sa partie extraordinaire ;
- 2) honorer les obligations liées à des attributions d'options sur actions ou autres allocations, remises ou cessions d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de Dassault Systèmes SE ou d'une entreprise associée ;
- 3) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de Dassault Systèmes SE ;
- 4) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Systèmes par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;

- 5) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l’Autorité des marchés financiers ;
- 6) remettre des actions dans le cadre d’opérations de croissance externe de Dassault Systèmes SE ou d’une entreprise associée, notamment par voie de fusion, scission, apport partiel d’actifs, apport en nature ou échange de titres.

L’acquisition, la cession, le transfert ou l’échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par rachats de blocs.

L’acquisition, la cession, le transfert ou l’échange de ces actions pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires sauf en période d’offre publique.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 milliard d’euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 25 millions d’actions Dassault Systèmes.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d’administration pour l’ensemble des actions autodétenues.

Cette autorisation est valable dès la présente Assemblée générale jusqu’à l’Assemblée générale ordinaire annuelle

statuant sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024. L’Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec faculté de délégation dans les cas où la loi l’autorise, pour passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d’information, fixer les modalités d’intervention de la Société sur le marché ou non, ainsi que les conditions d’acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l’Autorité des marchés financiers, remplir toutes formalités et, plus généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L’Assemblée générale confère également tous pouvoirs au Conseil d’administration, si la loi ou l’Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d’actions, à l’effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d’achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation met fin au précédent programme de rachat d’actions autorisé par l’Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa douzième résolution.

De la compétence de l’Assemblée générale extraordinaire

Quatorzième résolution

Autorisation donnée au Conseil d’administration de réduire le capital social par annulation d’actions précédemment rachetées dans le cadre du programme de rachat d’actions

L’Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d’administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d’administration, conformément aux dispositions de l’article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d’annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre d’un programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 5 % du capital par périodes de 24 mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L’Assemblée générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d’administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions de capital consécutives aux opérations d’annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l’Autorité des marchés financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

Cette autorisation est donnée pour une période expirant à l’issue de l’Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2024.

Quinzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-138-1 et L. 225-129-6 premier et second alinéas du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la loi, réservées aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital, et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, en faveur des adhérents des plans définis au paragraphe précédent, et de renoncer aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution ;
- 3) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85% de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- 5) décide que le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions, ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 15% par rapport à la moyenne des cours de l'action de la Société mentionnée ci-dessus ;
- 6) décide que le Conseil d'administration pourra prévoir, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, ou déjà émis au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales ou réglementaires ;
- 7) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 8) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, décider et fixer les modalités, le cas échéant, d'attribution à titre gratuit d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée ci-avant, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, fixer, dans la limite d'une durée maximale de trois ans, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 9) décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'augmentation du capital réservée aux adhérents à des plans d'épargne d'entreprise et en particulier celle consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa vingt-deuxième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social au profit d'une catégorie de bénéficiaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'un plan d'actionnariat des salariés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 1 million d'euros, par l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
- 2) décide que le montant nominal maximum susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera (a) sur le plafond nominal global des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 24 mai 2023 et (b) sur le plafond nominal fixé dans la quinzième résolution de la présente Assemblée ;
- 3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre, ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit ces titres émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) tout établissement de crédit ou toute société détenue par un établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée réservée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) et/ou des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) et/ou des OPCVM, ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
- 4) décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera au moins égal à 85 % de la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions réalisées sur la base de la quinzième résolution de la présente Assemblée. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

- 5) décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
- 6) décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, pour décider de l'émission d'actions de la Société, en déterminer toutes les conditions et modalités et notamment décider le montant à émettre, le prix d'émission, les modalités de chaque émission, arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein d'une des catégories définies ci-dessus ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, demander leur admission à la cotation en bourse partout où il en avisera, constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 mai 2023 dans sa vingt-troisième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions de l'article L. 236-9, II du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs fusions par absorption dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société absorbante ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4° alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la fusion ou du projet de fusion ;

- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 4) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage par le Conseil d'administration de sa délégation de compétence pour décider d'une ou plusieurs fusions par absorption

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs fusions par absorption décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-septième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;

- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.
- 7) décide que la présente délégation prive d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2022 dans sa vingtième résolution.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'une ou plusieurs opérations de scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5 % du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de la scission ou du projet de scission ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'une ou plusieurs scissions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'une ou plusieurs scissions décidées par le Conseil d'administration en application de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 236-22 du Code de commerce, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions dans le cadre d'opérations dans lesquelles la Société est la société bénéficiaire desdits apports ;
- 2) prend acte en tant que de besoin, que, conformément à l'article L. 236-9, II 4^e alinéa, un ou plusieurs actionnaires de la Société réunissant au moins 5% du capital social peuvent demander en justice, dans le délai fixé par la réglementation applicable, la désignation d'un mandataire aux fins de convoquer l'Assemblée générale de la Société pour qu'elle se prononce sur l'approbation de l'apport partiel d'actif ou du projet d'apport partiel d'actif ;
- 3) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, en cas d'usage, par le Conseil d'administration, de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- 1) délègue au Conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 236-9, II et L. 225-129 à L. 225-129-5 du Code de commerce, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions en cas d'un ou plusieurs apports partiels d'actifs décidés par le Conseil d'administration en application de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée nécessitant une augmentation de capital ;
- 2) décide que le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur Général ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider de l'augmentation de capital ;
- 3) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 millions

d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

- 4) décide que le montant nominal susceptible d'être émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal global maximum des augmentations de capital de 12 millions d'euros fixé au titre de la quatorzième résolution de l'Assemblée générale du 24 mai 2023 ou de toute autre résolution ayant le même objet qui lui succéderait durant la durée de validité de la présente délégation ;
- 5) décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
- 6) décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La présente délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Vingt-troisième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

6. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conditions préalables pour participer à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée générale.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale devront détenir des titres à leur nom ou à celui de leur intermédiaire, soit dans **les comptes nominatifs** tenus par la Société soit dans **les comptes de titres au porteur** tenus

par l'intermédiaire habilité, le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le **20 mai 2024 à 00h00**, heure de Paris).

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Comment participer à l'Assemblée ?

Les actionnaires pourront choisir l'un des modes suivants pour exercer leur droit de vote en Assemblée générale :

- assister à l'Assemblée générale ;
- voter par correspondance ou par internet ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou se faire représenter par toute personne de son choix.

Chaque actionnaire aura la possibilité, préalablement à l'Assemblée générale, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote, ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions ci-après.

Il est précisé que ces formalités peuvent notamment être effectuées par internet sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-dessous.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte, pour voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, à compter du vendredi **3 mai 2024 à 9h00**, heure de Paris jusqu'au mardi **21 mai 2024, 15h00**, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

Pour assister personnellement et physiquement à l'Assemblée générale

Les actionnaires ont la possibilité d'effectuer une demande de carte d'admission par voie postale ou par internet, dans les conditions ci-après.

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Demander une carte d'admission à la Société Générale, en envoyant le formulaire unique de vote joint à la convocation, au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple, à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

La Société Générale vous adressera votre carte d'admission.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site

<https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran puis imprimer votre carte.

À défaut de réception de votre carte d'admission avant la tenue de l'Assemblée générale, votre qualité d'actionnaire au nominatif vous permettra néanmoins de participer à l'Assemblée générale.

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de la transmettre à l'établissement centralisateur Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3), qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour imprimer votre carte d'admission.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

*Une carte pourra être délivrée à l'actionnaire qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission avant l'Assemblée générale, sous réserve qu'il présente une attestation de participation de sa banque confirmant sa position à la record-date du **20 mai 2024, à 00h00**.*

Pour voter par correspondance ou par internet

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 16 mai 2024**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

Le formulaire unique de vote complété, daté et signé dans les conditions décrites ci-dessus devra être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard le **19 mai 2024** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Voter sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox.

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation, ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Par internet :

Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour voter.

Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, le vote par internet ne vous sera pas accessible.

Les instructions de vote à distance devront être transmises via VOTACCESS au plus tard **le mardi 21 mai 2024 à 15h00, heure de Paris**.

Le vote par correspondance ou par internet n'exclut pas la participation physique à l'Assemblée générale. En cas de vote par correspondance, seule la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote doit être cochée et complétée.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à un mandataire

Actionnaire au nominatif

Par voie postale :

Renvoyer le formulaire unique de vote dûment complété, daté et signé au moyen de l'enveloppe T jointe à la convocation ou par courrier simple à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3).

Actionnaire au porteur

Par voie postale :

Demander le formulaire unique de vote auprès de l'intermédiaire qui gère vos titres, à charge pour ce dernier de relayer la demande à la Société Générale (Service des Assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3). La demande de formulaire unique de vote doit être réceptionnée par la Société Générale au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée, soit le **jeudi 16 mai 2024**.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de Dassault Systèmes.

La désignation ou la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être reçue par la Société Générale au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale, soit au plus tard **le 19 mai 2024** et, pour les actionnaires au porteur, être accompagné de l'attestation de participation.

Par internet :

Faire votre demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com>.

Vous devrez vous connecter au site Sharinbox :

Vos actions sont au nominatif pur :

en utilisant votre code d'accès habituel (rappelé sur le formulaire unique de vote joint à la brochure de convocation ou dans le courrier électronique si vous avez choisi ce mode de convocation) ou votre email de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Market), puis le mot de passe déjà en votre possession.

Vos actions sont au nominatif administré :

vous devrez vous connecter au site Sharinbox en utilisant les identifiants qui vous seront envoyés quelques jours précédant l'ouverture du vote.

Vous devez ensuite suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration.

Par internet :

Deux options :

- via VOTACCESS : Se connecter avec vos codes d'accès habituels sur le portail de votre teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivre la procédure indiquée à l'écran pour donner procuration. Si celui-ci n'est pas connecté au site VOTACCESS, cette option ne vous est pas accessible ;
- par envoi d'un courriel signé électroniquement à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com. Cette adresse électronique ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires. Toute autre demande ne pourra pas être prise en compte. Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

La désignation et la révocation d'un mandataire (Président ou autre mandataire de son choix) devra être transmise via VOTACCESS au plus tard **le mardi 21 mai 2024 à 15h00** ou à l'adresse DS.Mandataire-AG@3ds.com, au plus tard le **dimanche 19 mai 2024 à 23h59**.

Le formulaire unique de vote doit indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

La possibilité est ouverte aux actionnaires de notifier à la Société Générale la révocation du mandat dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

Il est rappelé que pour toute procuration donnée par un actionnaire au Président de l'Assemblée générale ou sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote conforme aux recommandations du Conseil d'administration.

Comment remplir le formulaire unique de vote ?

Pour assister à l'Assemblée, cochez ici

Pour donner pouvoir au Président ou à un mandataire, cochez ici puis complétez les informations demandées

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

DASSAULT SYSTEMES
 10, RUE MARCEL DASSAULT
 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

Capital de 133 843 536,30 euros
 322 306 440 R.C.S. VERSAILLES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 du 22 mai 2024 à 15h00
 Au siège social,
 10, rue Marcel Dassault
 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

COMBINED GENERAL MEETING
 Convened as of May 22, 2024 at 3 p.m.
 At the registered office,
 10, rue Marcel Dassault
 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this , for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

1		2		3		4		5		6		7		8		9		10		A		B	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>																		
11		12		13		14		15		16		17		18		19		20		C		D	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>																		
21		22		23		24		25		26		27		28		29		30		E		F	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>																		
31		32		33		34		35		36		37		38		39		40		G		H	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>																		
41		42		43		44		45		46		47		48		49		50		I		K	
Non / No	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>																		
Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>																		

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 If any amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / to the bank 19 mai 2024

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

Pour voter par correspondance, cochez ici
 Puis indiquez vos votes

Dater et signez ici quelque soit la modalité de vote sélectionnée

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les modalités de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce ou une association d'actionnaires répondant aux conditions prévues par l'article L. 22-10-44 du Code de commerce ont été précisées dans l'avis de réunion publié au BALO le **15 avril 2024**.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes

au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **20 mai 2024 à 00h00**.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>, dès lors qu'ils remplissent les conditions précitées, conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

Questions écrites

Vous pouvez, en votre qualité d'actionnaire, poser des questions écrites en rapport avec l'ordre du jour au Conseil d'administration. Nous vous invitons à les adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société au 10, rue Marcel Dassault, 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, ou à l'adresse électronique 3DS.AGM@3DS.com (articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce).

Les questions écrites sont prises en compte dès lors qu'elles sont adressées au plus tard 4 jours ouvrés avant l'Assemblée générale. Votre envoi devra donc être effectué au plus tard le **jeudi 16 mai 2024**. Les questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les réponses aux questions écrites seront publiées sur le site Internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>.

Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de Dassault Systèmes (10, rue Marcel Dassault – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY) à compter de la publication de l'avis de convocation, prévue le **3 mai 2024**, et, pour les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce

(notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée générale), sur le site internet de la Société, <https://investor.3ds.com/fr/shareholders-meeting/home>, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le **30 avril 2024**. Les actionnaires peuvent également demander la communication par courriel (3DS.AGM@3DS.com) de ces documents.

7. FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Assemblée générale mixte du 22 mai 2024 General Shareholders' Meeting of May 22, 2024 Demande d'envoi de documents Request of mailing of documents

Je soussigné (e),
I the undersigned, _____

Propriétaire de _____ actions de la société Dassault Systèmes⁽¹⁾,
Owner of _____ of Dassault Systèmes' shares

Demande que me soient envoyés à l'adresse suivante :
Request that are sent to me at the following address :

Les renseignements et documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, relatifs à l'assemblée générale mixte des actionnaires devant se tenir le 22 mai 2024.

The information and documentation stated by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code, relating to the General Shareholders' meeting to be held on May 22, 2024.

Fait à
In (place) _____

Le
On _____

- Vous pouvez demander à recevoir en cochant la case ci-contre, les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires de Dassault Systèmes à venir.
You can receive the documentation mentioned by Articles R. 225-81 and R. 225-83 of the French Commercial Code by ticking off the case, for each of the future General Shareholders' meetings of Dassault Systèmes.

Signature _____

(1) Si vous êtes propriétaire de titres au porteur, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur de votre intermédiaire habilité (banque ou courtier par exemple), dite encore « attestation de participation ».
If you are a bearer holder, you must demonstrate that you own shares by providing a certificate (« attestation de participation ») issued by the accredited intermediary (i.e. bank or broker) who manages your securities account.





Ce document a été imprimé par un imprimeur diplômé Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC, issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.

Création et réalisation : Agence Marc Praquin



10, rue Marcel Dassault
CS 40501
78946 Vélizy-Villacoublay Cedex France
Tél. : +33 (0)1 61 62 61 62

3DS.com